

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-038

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir,

Alors que l'article D.2313-3 du Code général des collectivités territoriales est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 prévoit également que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme la différence entre les dépenses et les remboursements de dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que ces éléments prennent en compte le budget principal et le budget annexe de la Ville de Libourne,

Vu les orientations présentées pour la période 2024-2026 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

- Une épargne nette positive sur toute la période ;
- Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans en fin de période ;
- Un niveau d'investissement soutenu avec 37 M€ de dépenses d'équipement entre 2024 et 2026 pour conforter le projet urbain et le renouveau de Libourne ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité,
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune



Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2024

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Cadre légal

Le **débat d'orientation budgétaire** a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Présentation de la commune – les chiffres clés*

Commune membre de la
Communauté
d'Agglomération du
Libournais depuis 2012

▪ 25 063 habitants

- Superficie : 20,63 km²
- Densité : 1 215 habitants / km²
- 128 077 mètres de longueur de voirie

▪ 14 045 logements dont
2,4 % de résidences
secondaires et 9,7 % de
logements vacants

- environ 1 329
établissements actifs
- 17 906 emplois

▪ revenu moyen par habitant:
14 798 € (*revenu moyen en
France : 16 962 €*)

*Données INSEE

Sommaire

1. Le contexte macro-économique
2. Le décryptage de la LPFP 2023-2027 et de la LF 2024
3. Les grandes orientations budgétaires
4. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
5. La structure et l'évolution de la dette
6. Le budget annexe FAC : les orientations budgétaires

01

Le contexte macro-économique

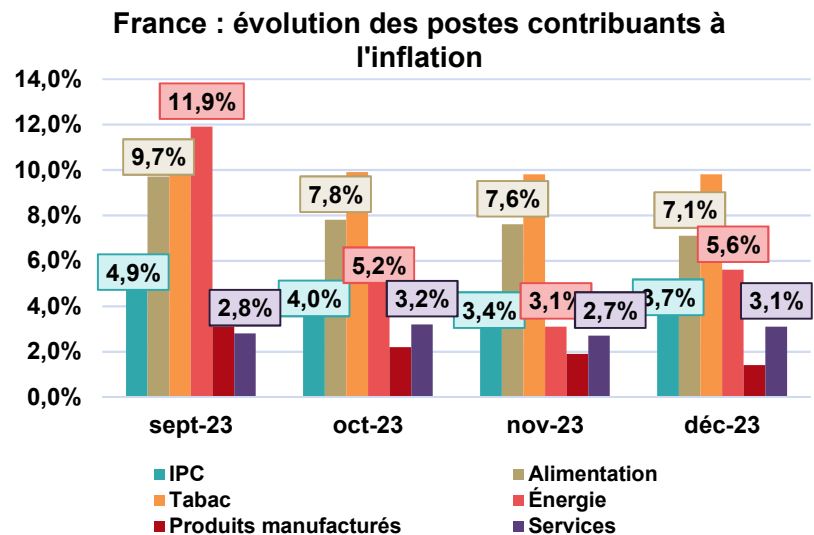
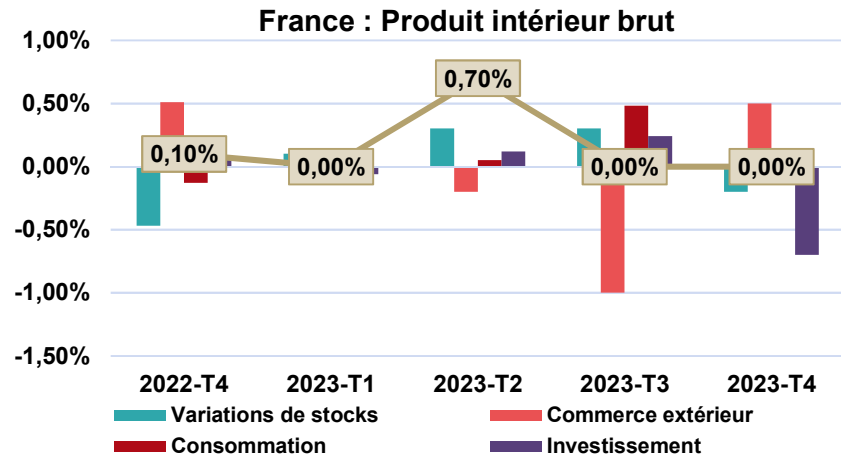
→ Bilan de l'année 2023 pour la France

▲ Une fin d'année 2023 difficile avec reprise de croissance fragile qui se profile

- Les **prévisions de croissance de l'économie française ne cessent d'être revues à la baisse**. Après l'OCDE et l'Insee ces dernières semaines, c'est la Banque de France qui a dégradé la sienne mardi 19 décembre. Elle table désormais sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de **+0,8% en 2023**, contre +0,9% jusqu'ici. Cette révision tient compte d'un **troisième trimestre dans le rouge** (-0,1%), pénalisé par des investissements et une consommation des ménages sans vigueur.
- Or, si le pays a enregistré un troisième trimestre 2023 négatif, le **PIB devrait progresser de +0,1% entre octobre et décembre**, selon la Banque de France, qui précise toutefois que ces projections s'inscrivent dans un contexte géopolitique « hautement incertain ». **L'Insee table, lui, sur une croissance nulle** en fin d'année.
- Le **taux de chômage**, qui augmenterait en passant de **7,3% en 2023** à 7,8% en 2025, repartirait à la baisse en 2026 (7,6%). Ce niveau demeure assez éloigné du plein emploi (soit 5% de chômage) promis par l'exécutif.

▲ Une reprise de l'inflation en fin d'année mais qui devrait baisser en 2024

- En décembre, la **hausse des prix en France a légèrement accéléré à 3,7 % sur un an**, après 3,5 % en novembre, selon l'estimation provisoire de l'Insee publiée jeudi 25 janvier.
- Cette **remontée s'explique par l'accélération de la hausse des prix de l'énergie et des services** : les premiers ont affiché une **hausse de 5,6% sur un an**, contre 3,1% en novembre, tandis que les seconds **ont grimpé de 3,1 %** (après 2,8 %). En revanche, **l'inflation sur les produits alimentaires a ralenti à 7,1%** sur un an. Les prix des produits manufacturés ont également montré une forme de ralentissement.
- Pour 2024, tous les économistes tablent sur **une poursuite du ralentissement de l'inflation**, même s'ils ne sont pas d'accord sur le tempo. **L'Insee la voit ainsi à 2,6 %, sur un an en juin prochain**.
- L'inflation alimentaire devrait poursuivre son reflux** - elle pourrait tomber à 1,9% sur un an à fin juin, selon l'Insee - **dans le sillage du recul des prix agricoles à la production** (- 10% sur un an).
- Sauf mauvaise surprise, **l'inflation en 2024 devrait en principe être soutenue par les prix des services**. Ceux-ci sont très dépendants des coûts salariaux. Or, beaucoup d'économistes s'attendent à ce que **les salaires augmentent plus vite que la hausse des prix**.



→ Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

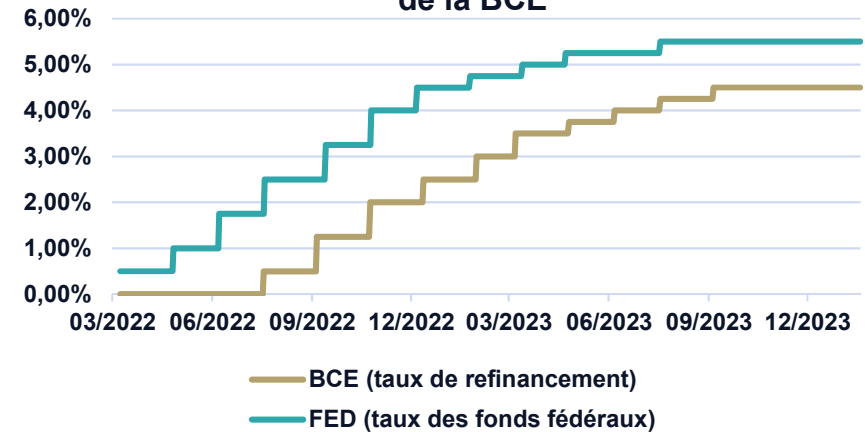
▲ Annonce de la BCE du 25 Janvier

- ▲ Sans surprise, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de **maintenir ses taux directeurs**. Ainsi, le taux de dépôt reste à 4,00%, le taux de refinancement à 4,50% et celui de la facilité de prêt marginal à 4,75%. La gardienne de l'euro maintient donc ses **taux inchangés pour la troisième fois consécutive**.
- ▲ « Sur la base de son évaluation actuelle, le Conseil des gouverneurs considère que les taux d'intérêt directeurs de la BCE se situent à des niveaux qui, maintenus pendant une durée suffisamment longue, contribueront fortement à atteindre cet objectif », a affirmé Christine Lagarde, lors de sa conférence de presse du jeudi 25 janvier.
- ▲ Il y a eu un « consensus » au sein du Conseil des gouverneurs pour juger qu'il était « **prématuré de discuter de réductions de taux** » pour la zone euro.
- ▲ L'institution monétaire poursuit ainsi sa pause après son rallye de dix hausses d'affilée depuis juillet 2022, entamé pour combattre l'inflation, accentuée par la hausse des prix de l'énergie, consécutive à l'invasion de l'Ukraine, le 24 février 2022.
- ▲ Les investisseurs parient désormais sur **une détente sur les taux, dès juin**, voire, pour les plus optimistes, dès la prochaine réunion de mars. Les **marchés monétaires anticipent actuellement une baisse de 150 points de base sur l'ensemble de l'année**.

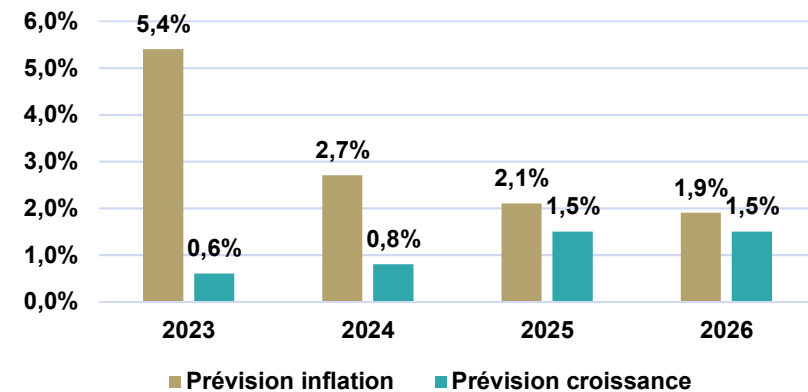
▲ Annonce de la FED du 31 Janvier

- ▲ Jay Powell s'exprimait le 31 janvier après que les décideurs du Comité fédéral de l'Open Market ont convenu à l'unanimité pour **le quatrième mois consécutif de maintenir le taux de référence des fonds fédéraux entre 5,25% et 5,5%**.
- ▲ Jay Powell a tenté de calmer les spéculations selon lesquelles la Réserve fédérale commencerait à **réduire les taux d'intérêt dès mars**, affirmant que ce **n'était pas le « scénario de base »** alors que la banque centrale américaine envisage d'assouplir sa politique monétaire cette année.
- ▲ **La Fed n'aura vraisemblablement pas suffisamment « confiance » pour commencer dès le mois de mars à abaisser ses taux**, a averti son président. « Il est peu probable que le Comité atteigne, d'ici la réunion de mars, un niveau de confiance qui lui permette de déterminer le mois de mars comme étant le moment idéal » pour commencer à baisser ses taux, a-t-il déclaré.

Evolution des taux directeurs de la FED et de la BCE

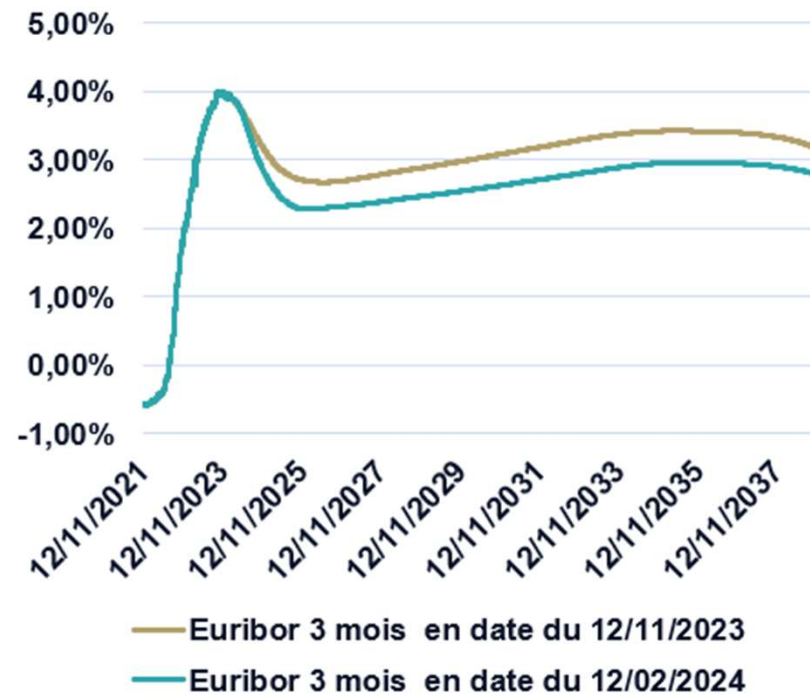


Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro

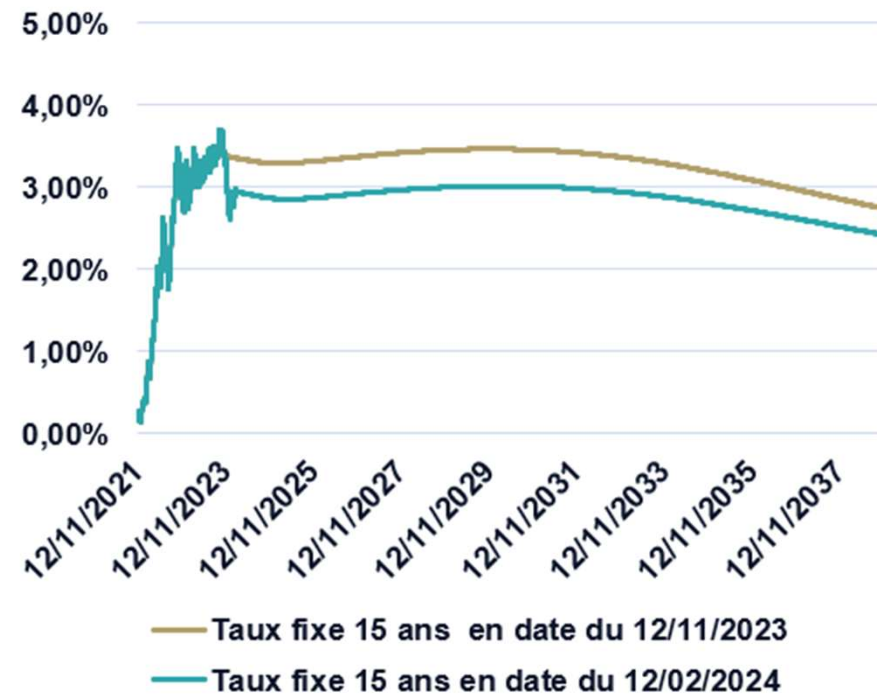


➔ Révision à la baisse des anticipations de marché

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



- A partir de 2022, la hausse des taux constatée découle principalement d'un changement de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui s'avère plus restrictive dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation.
- Les ajustements de la BCE ont influencé les taux courts et longs, entraînant une augmentation des taux d'intérêt dans la zone euro.
- Cependant, on peut s'attendre à une détente des taux sur les prochains mois à la suite de la baisse de l'inflation dans la zone euro.

02

Décryptage de la LPFP 2023-2027 et de la LF 2024

Décryptage de la LPFP 2023-2027



CETTE ANNÉE DEUX TEXTES IMPORTANTS

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration
- L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022.
- Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.
- **Promulgation de la loi le 18 décembre 2023 et publication le 19 décembre 2023 au JORF**

La loi de finances

- **Un cadre annuel**
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)



CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS

ARTICLE 14

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_038-DE



L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€



UN OBJECTIF NON-CONTRAINANT D'ÉVOLUTION DES DRF

ARTICLE 17

▲ Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- ▲ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- ▲ Et de maîtrise de la dépense publique

▲ Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ▲ Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent
- ▲ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.

▲ Considéré comme un « *pacte de défiance* » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%



LPFP 2023-2027 : QUE RETENIR ?

- ▲ **L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution** par l'ancienne Première ministre Elisabeth Borne pour une adoption finale du texte le 27 septembre 2023 par l'Assemblée nationale et une promulgation le 18 décembre 2023.
- ▲ **Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année** et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- ▲ Instauration d'un **objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024.
- ▲ Un « **pacte de confiance** » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « **mise sous tutelle** » des collectivités.

Décryptage de la LF 2024



DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN ÉCRÊTEMENT 2024 ENCORE PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

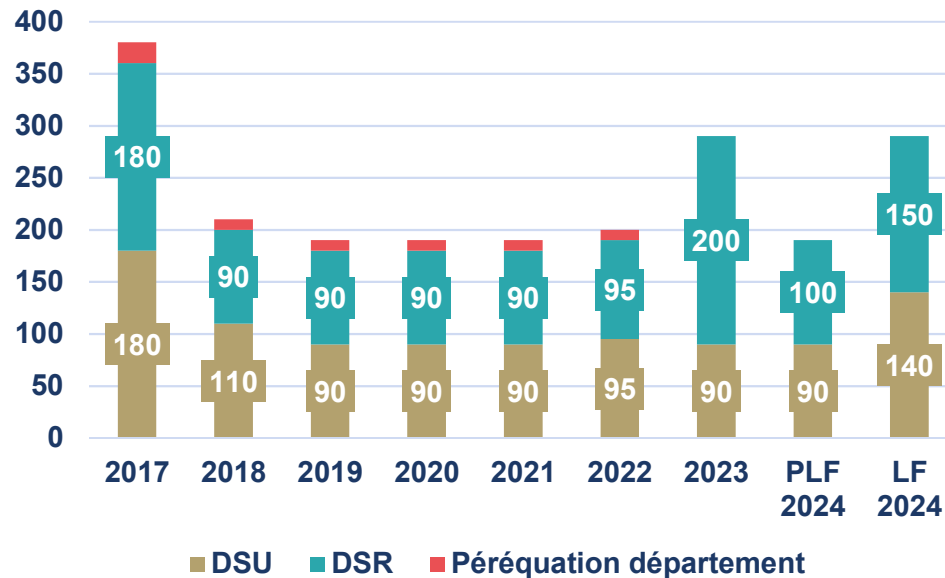
Variation de la population DGF N / N-1

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



DOTATIONS DE PÉRÉQUATION : UNE PROGRESSION MODÉRÉE

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Recommandations pour les communes

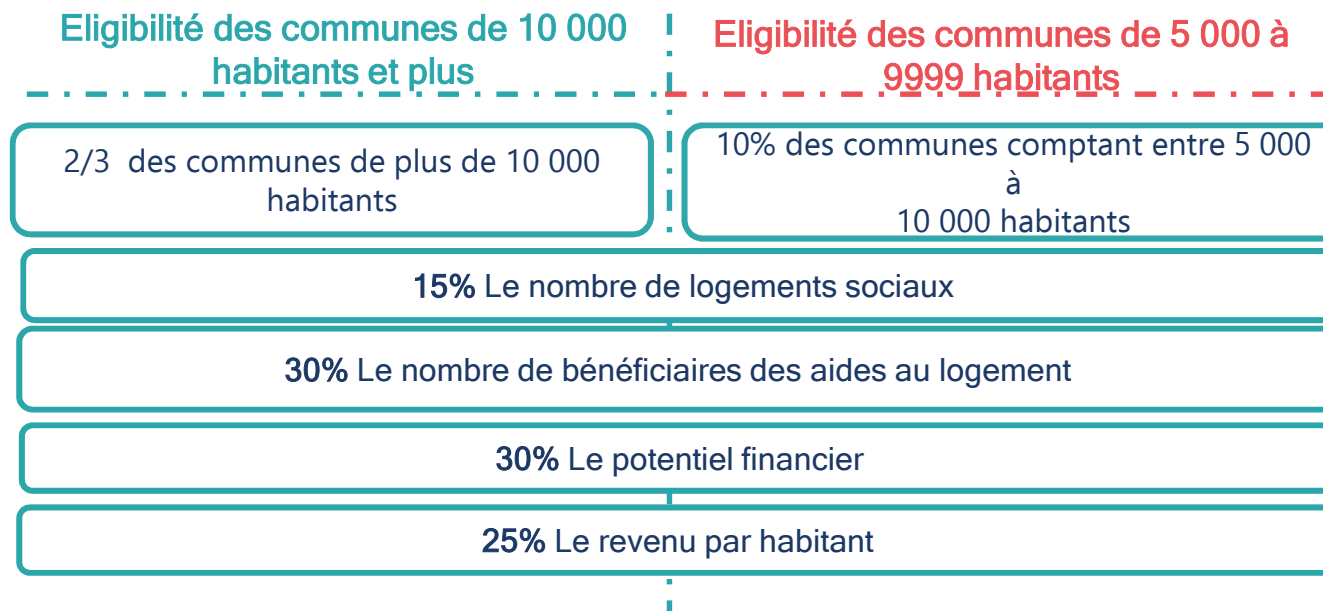
- ⑩ **DF** : Stabilité en 2024
- ⑩ **DSU** : progression à minima identique à 2023
- ⑩ **DSR** : progression moyenne entre celle constatée entre 2021 et 2022 et entre 2022 et 2023
- ⑩ **DNP** : stable ou application tunnel d'évolution de -10%/an

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



RAPPEL DES CRITÈRES DE CALCUL DE LA DSU

Les conditions d'éligibilité à la DSU



Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DSU

Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025
Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants	Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10 ^{ème} chaque année
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI	Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5 ^{ème} chaque année
Garantie pour les communes nouvelles	100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans

Nouveauté LF 2024 :

La **garantie de sortie** de la DSU pour les **communes nouvelles** sera désormais **perçue** pendant **2 années** contre **3 exercices** auparavant

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DNP

Eligibilité à la part « Principale » de la DNP »

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Eligibilité à la part « Majoration » de la DNP »

- Eligibilité à la part principale
- Population inférieure à 200 000 habitants
- Produits post-TP* < 15% de la moyenne de la strate

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DNP

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

	Part Principale	Part Majoration
Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025
Encadrement de l'évolution	90% - 120%	90% - 120%

Nouveauté LF 2024 :

- ✓ **Avant 2024**, aucune garantie de sortie n'était prévue pour la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP
- ✓ **A partir de 2024**, lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la part majoration de la DNP, elle perçoit en N une attribution égale à la moitié du montant perçu en N-1

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



PÉRÉQUATION HORIZONTALE

LES EXONÉRATIONS COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_038-DE

SLO

Rappel des exonérations

Les exonérations communales au FPIC :

- ▲ Via la **DSU** (N-1) :
 - ▲ Les 250 premières communes de + de 10.000 habitants
 - ▲ Les 30 premières communes de 5.000 à 9.999 habitants
- ▲ Via la **DSR** (N-1) :
 - ▲ Les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR
- ▲ Via le **FSRIF**
 - ▲ Contribution FPIC minorée de la contribution au FSRIF N-1 (sauf pour les communes membres de la MGP)

Recommandation pour 2024 :

Stabilité des fonds :

1 Md€ pour le **FPIC** et **350 M€** pour le **FSRIF**

Sources: LF 2015 à 2024 et Finance Active



ENVELOPPE NORMÉE

QUELLES VARIABLES D'AJUSTEMENT IMPACTÉES ?



Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LF 2024
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP DCRTP
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement				

Recommandations pour 2024

Bloc Communal : Ecrêtement de la DCRTP :

Il devrait être légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019.

Et baisse du FDPTP.

Départements : Stabilisation de votre Dotation carrée et écrêtement proche à celui de 2019 pour la DCRTP

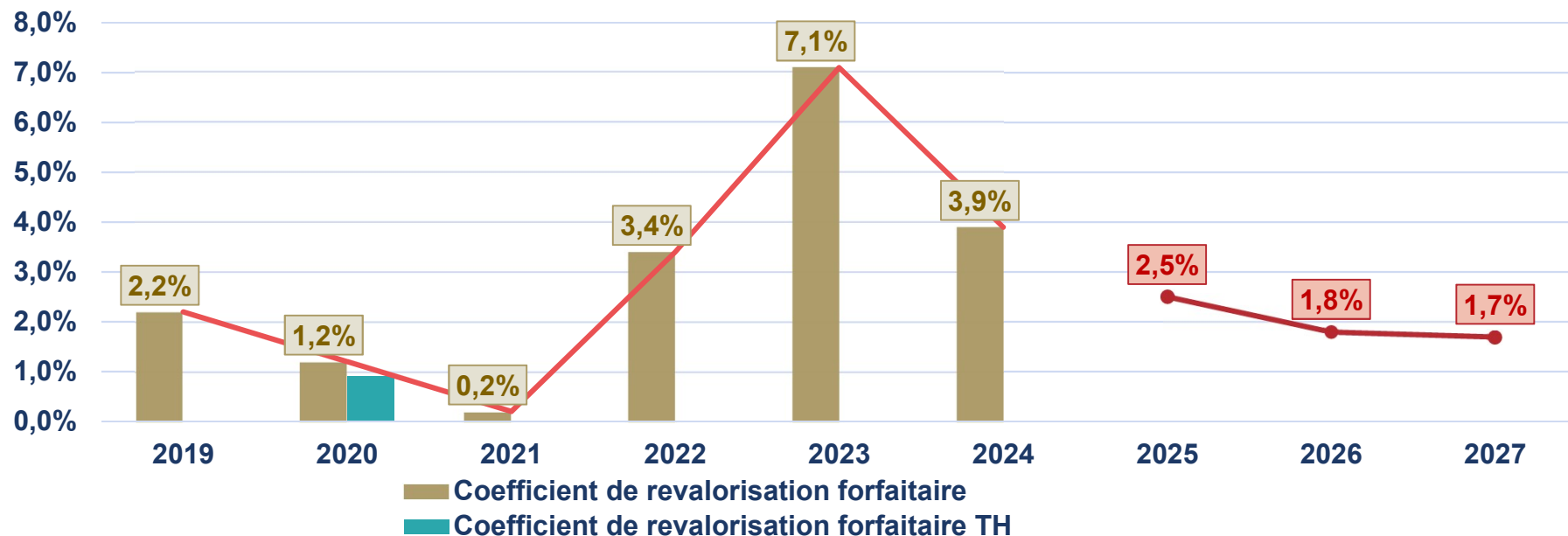
Régions : Montants identiques à 2023 pour la Dotation Carrée et la DCRTP

Sources : LF 2024



COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2024

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



- L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases « ménages » 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.



ZOOM SUR LA REVALORISATION DES BASES POUR 2024

QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

- ▲ Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « **Gérer Mes Biens Immobiliers** » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une **variation importante des bases** a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, **à la hausse comme à la baisse**.
- ▲ En découle des **montants de dégrèvements importants pour l'année 2023** en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, **les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu**.
- ▲ Un **nouveau calcul des bases de THRS et THLV** devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

Recommandations pour la revalorisation des bases de THRS en 2024 :

- **En cas de hausse** : partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal prévisionnel** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%**.
- **En cas de baisse** : partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal définitif** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%**.

Sources : Banque de France et Finance Active



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€ (2,1Mds€ avec le plan d'économie budgétaire de 10Mds€)	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Sources : LF 2023 et 2024



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_038-DE



Verdissement des dotations

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : LF 2023 et 2024



LES AUTRES MESURES

- ▲ Dotation particulière élu local (DPEL)
 - ▲ Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal
- ▲ Fonds de soutien au développement des activités périscolaires
 - ▲ Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi
- ▲ Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)
 - ▲ 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)
- ▲ Dotation pour les titres sécurisés
 - ▲ 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)
- ▲ Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)
- ▲ Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants
 - ▲ Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.
- ▲ Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.
- ▲ Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

Source : LF 2024



QUE RETENIR DE LA LF 2024 ?

▲ Les points clés :

1. Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024.
2. Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
3. Une Loi de Finances de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

03

Les grandes orientations budgétaires (analyse prospective)

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...etc)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

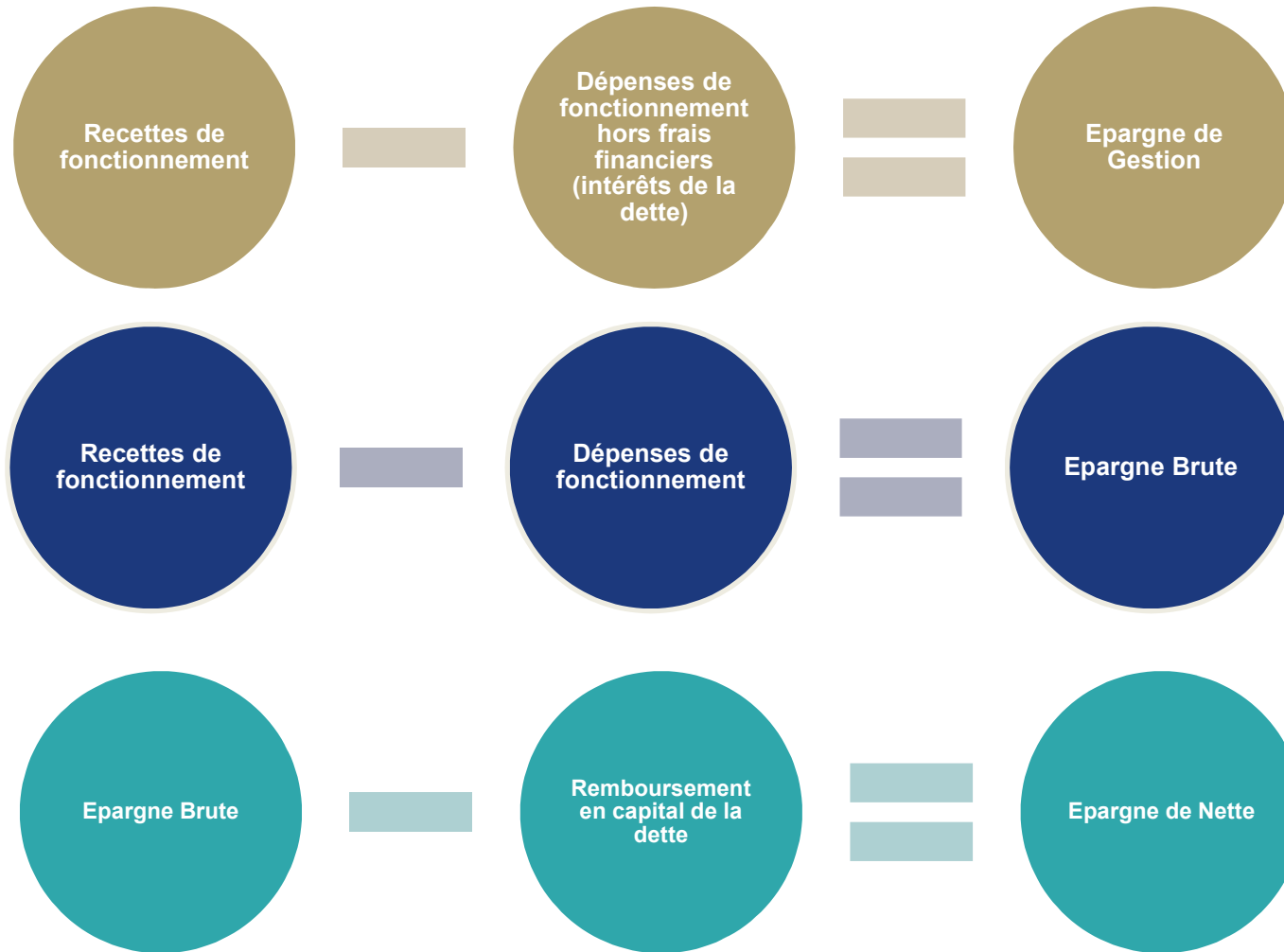
Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... etc
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

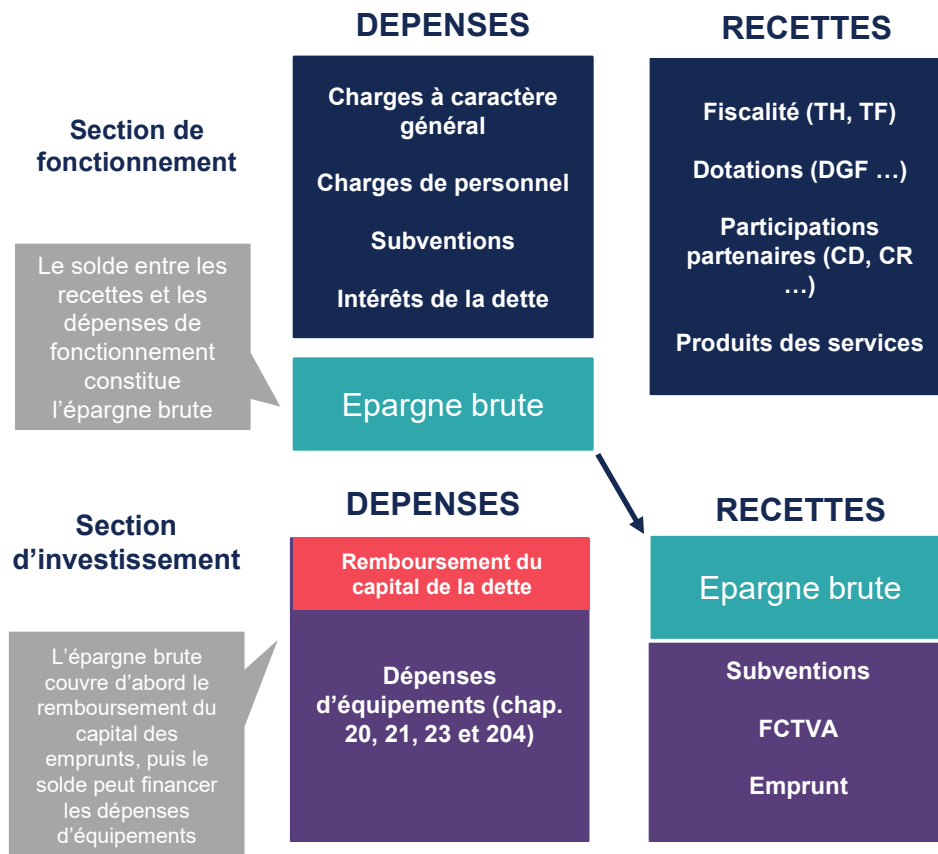


Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement avec un solde nul ou positif et section d'investissement votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les règles de liaison des taux à partir de 2023

	LES REGLES
La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers




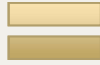




La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2021 et 2022 : intégration des données des comptes administratifs de la commune.
- ▲ 2023 et suivants : intégration du CA 2023 provisoire et du budget prévisionnel 2024 avec un taux d'exécution en référence au taux n-1, ainsi que des éléments apportés par la Loi de finances 2024.

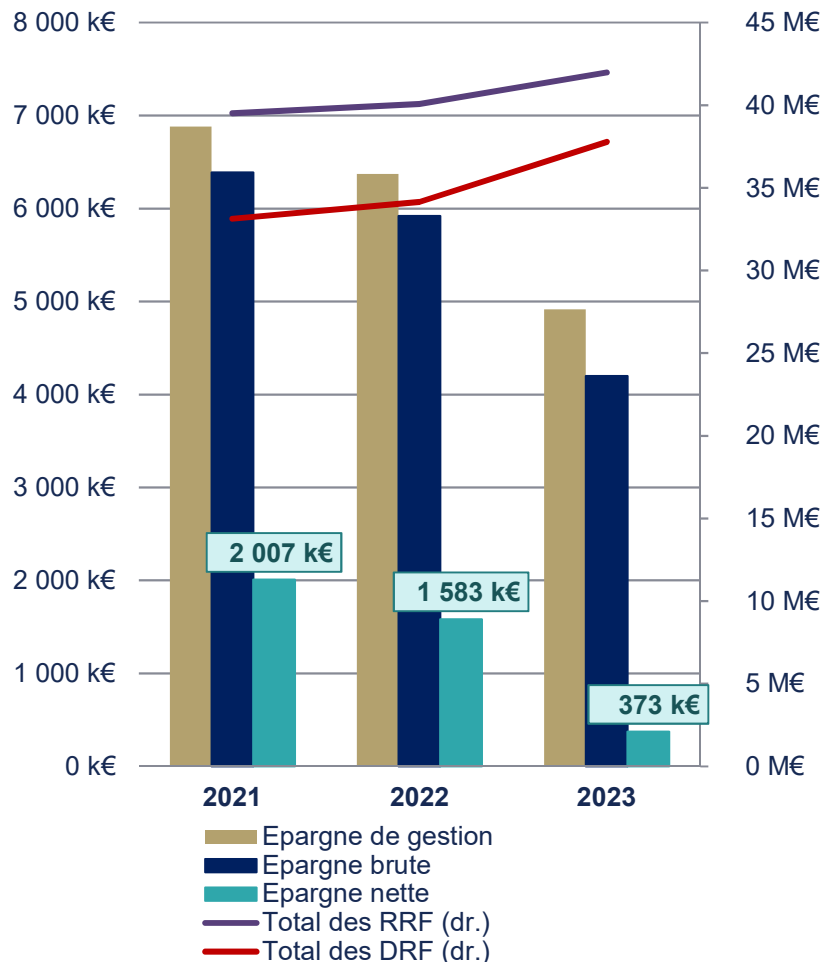
Synthèse des éléments de rétrospective 2021 - 2023

Budget 2023 : bilan de l'exécution = sincérité du ROB

	CA 2023 provisoire	ROB 2023	Tendance / ROB 2023
Recettes réelles de fonctionnement	42,6 M€	42,7 M€	
Dépenses réelles de fonctionnement	37,8 M€	37,2 M€	
Dépenses d'équipement	15,7 M€	17 M€	
Subventions	3 M€	3 M€	
Epargne Nette	373 k€	455 k€	
Taux Epargne Brute	10 %	10,31 %	
Encours de dette	46,5 M€	49,1 M€	
Ratio de désendettement	11,1 ans	11,5 ans	

L'évolution des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne de gestion (écart entre les recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

En 2022, les RRF connaissent une diminution de 1%. Toutefois, dans le même temps les DRF augmentent de 3,07%. Cela s'explique notamment par la hausse des charges de personnel (chap. 012) (+787 k€), dans une moindre mesure par le chapitre 011 des charges à caractère général (+205 k€) et par la hausse des subventions versées (+176 k€). Les épargnes de la ville sont logiquement en diminution.

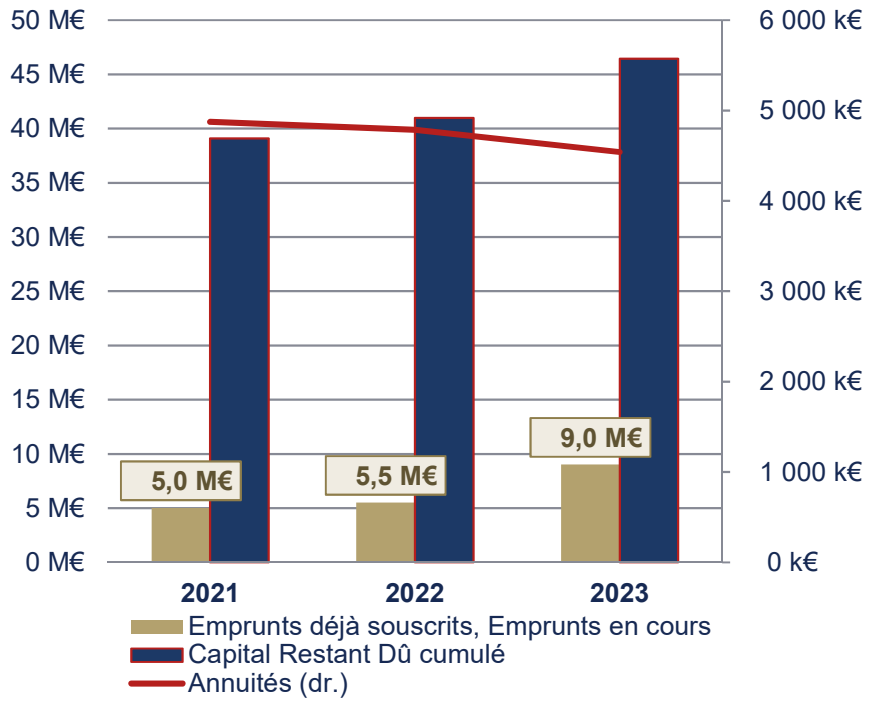
En 2023, les RRF de la ville connaissent un dynamisme par rapport à 2022. Au global elles progressent de 6,2% dans le sillage des produits de la fiscalité directe (+ 1,4 M€ : revalorisation forfaitaire des bases de +7,1%). Mais comme en 2022, les DRF connaissent une progression plus marquée. Elles augmentent de 10,6% en 2023. C'est notamment le chapitre 011 qui connaît l'augmentation la plus marquée : 21% (+1,68 M€) sous l'effet du coût de l'énergie et de l'inflation. Les charges de personnel augmentent quant à elles de 1 M€ (+5,17%) dues principalement aux mesures gouvernementales et le chapitre 65 de +429 k€ (+8,2%).

Les épargnes de la ville diminuent sur la période tout en restant positives. L'épargne nette atteint 373 k€ en 2023, conformément aux prévisions du DOB.

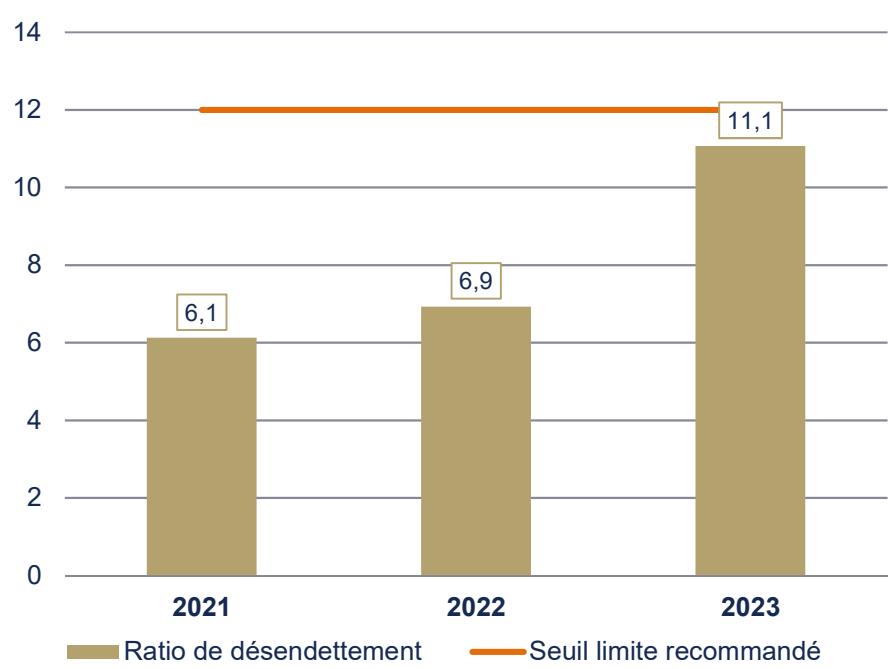
Le taux d'épargne brute est de 10% en 2023 (contre 16,16% en 2021). Traditionnellement, en analyse financière un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Evolution de l'encours de dette et du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

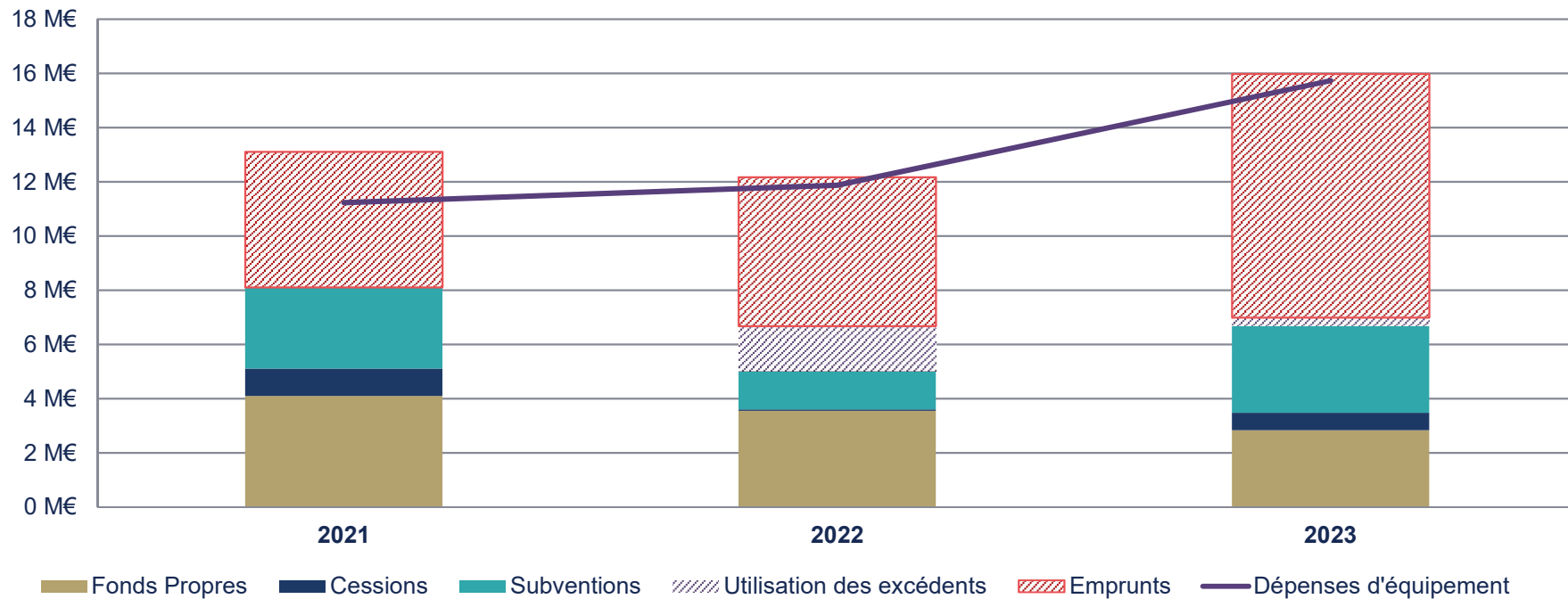


Sur la période, la collectivité a mobilisé **19,5 M€** d'emprunt. **L'encours de dette est en hausse au 31/12/2023 à 46,45 M€** contre **39,09 M€ au 31/12/2021**.

L'augmentation de l'encours dette de la ville et la **diminution des épargnes** (cf slide p. 49) entraînent **mécaniquement une hausse du ratio de désendettement**, conformément aux prévisions du DOB. Il est de **11,1 années fin 2023**. Il se rapproche, mais reste inférieur, au **seuil limite de 12 ans** recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Le financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **38,8 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été **financés par l'emprunt (47,3%)**, suivis par **les fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de **25,4%**, les **subventions (18,5%)**, et les **cessions d'immobilisations (4,1%)**.

La commune est également venue puiser dans ses excédents (4,8%). Le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 s'établit à un niveau de **1,8 M€**.

Synthèse des éléments de prospective 2024 - 2026

Les objectifs retenus

Maintenir les objectifs financiers pour la période 2024-2026, malgré un contexte socio-économique soumis à de multiples bouleversements (crise de l'énergie, tensions géopolitiques, poussée inflationniste, remontée des taux d'intérêt,...) :

- ▲ une épargne nette positive
- ▲ un taux de désendettement inférieur ou égal à 10 ans en fin de période
- ▲ un niveau d'investissement élevé en 2024 : 15 M€ (avec l'intégration de la reconstruction du pont Beauséjour et les opérations liées à l'arrivée de la 4^{ème} UIISC) pour revenir à un investissement de 12 M€ en 2025, puis 10 M€ en 2026

Focus sur les investissements entre 2024 2026

La ville de Libourne doit faire face à des investissements indispensables :

- ▲ Extérieur de l'Eglise St Jean Baptiste (sinistre du clocher) : **2,6 M€** (1,8 M€ en 2023)
- ▲ Reconstruction du Pont Beauséjour : **3,6 M€** (5,4 M€ en 2023)
- ▲ Sinistre du marché couvert (Aménagement du marché provisoire et équipements) : **988 k€** (32 k€ en 2023)
La réhabilitation du marché couvert n'est pas intégrée dans cette prospective, expertises et évaluations en cours (si réhabilitation à l'identique → couvert par l'assurance)
- ▲ Installation de la 4ème l'UIISC : **5,3 M€** (parkings, gymnase, fête foraine, relogement d'associations, aménagement de voiries..)
- ▲ Travaux d'amélioration et embellissement de l'espace public suite aux mises aux normes des réseaux d'assainissement par La Cali : **4,6 M€** (2 M€ en 2023)

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

RRF :

- **Fiscalité** : Evolution des bases de FB de +3,65 % en 2024 et de +2,7 % en 2025 et +2 % en 2026 ; évolution des taux
 - **AC** : stable à 6,3 M€ sur la période
- **DGF** : DF légère augmentation en 2024, puis écrêtée en 2025, DSU +3,93% en 2024, DNP -6,42% en 2024
- **Produits des services** : actualisation annuelle des tarifs

DRF :

- **011**: + 2,4% en 2024 puis augmentation de +3% en 2025 et +2,5% en 2026
 - **012**: +3,3% en 2024 puis +3%/an
- **65**: +3% en 2024 puis +2,3% en 2025 et +1% en 2026

Investissement

RRI :

- **Subventions d'investissement** : 5 M€ en 2024 puis 2,5 M€/an
- **FCTVA** : 2,2 M€ en 2024, puis 2,1 M€ en 2025 et 1,7 M€ en 2026
- **Taxe d'Aménagement** : 400 k€/an

DRI :

- **PPI** de 15 M€ en 2024, 12 M€ en 2025 et 10 M€ en 2026 Soit en moyenne 12,3 M€ / an

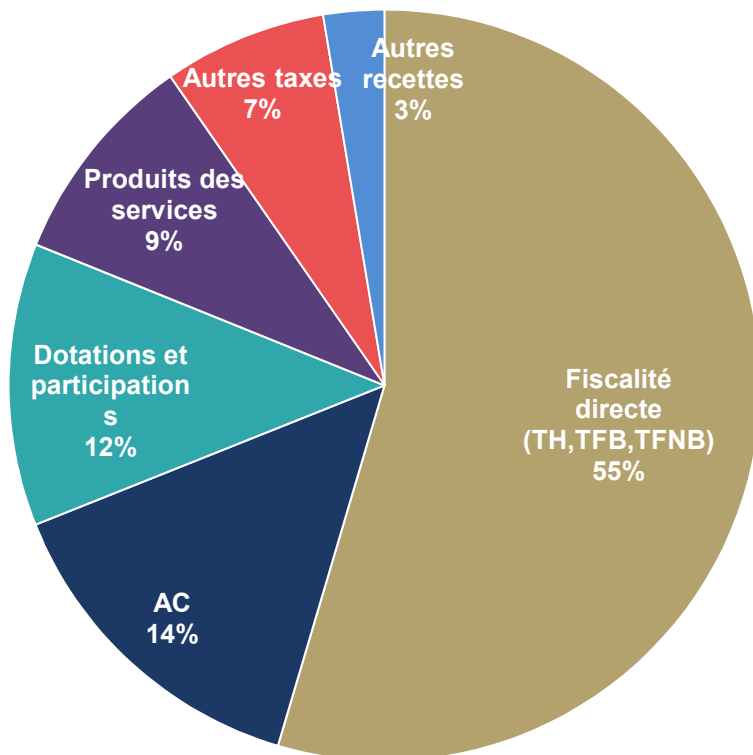
Équilibre

Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 6,5 M€ en 2024 (suite à des cessions et subventions significatives), puis à 2 M€/an

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2024

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



Les contributions directes représentent 55% des recettes de la ville de Libourne. Les bases évolueront automatiquement sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,9% pour 2024, contre 7,1% en 2023).

L'Attribution de Compensation-AC (14%) constitue le second poste de recettes. Elle évolue en fonction des transferts de compétence entre la ville et La Calvi.

Les dotations et participations (12%) représentent une part significative des recettes. Elles sont impactées par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. La ville est bénéficiaire de la DF, de la DSU et de la DNP. De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

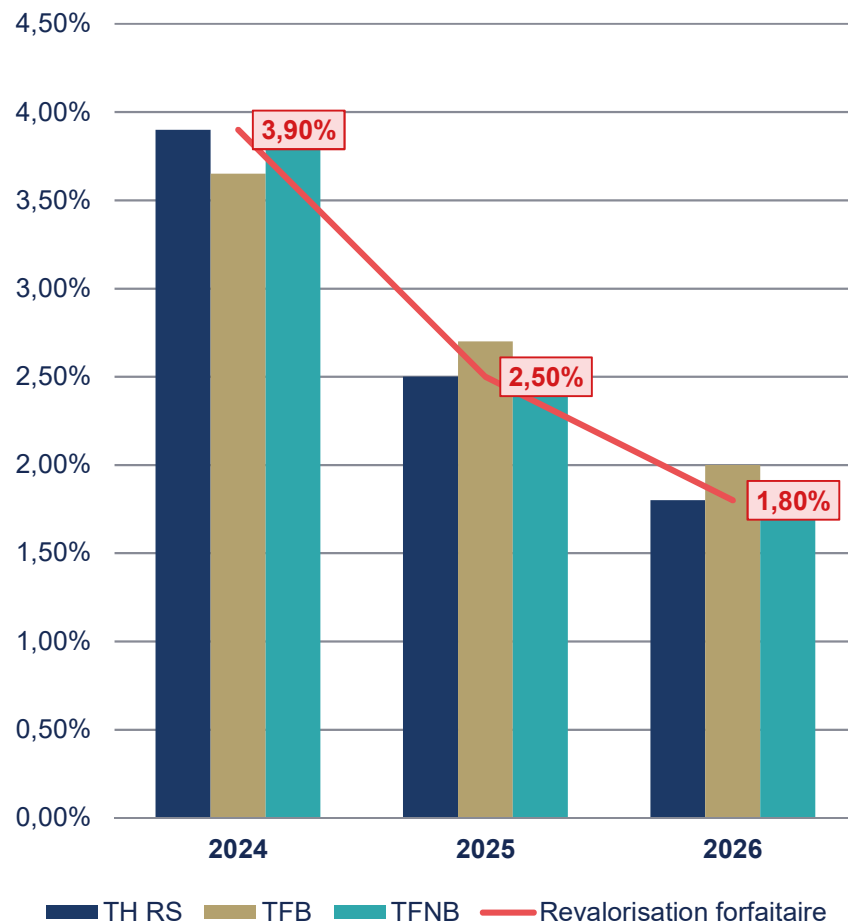
Les produits des services (9%) varient en fonction de la population et des tarifs.

Les autres taxes (7%) cumulent le FPIC, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité et la taxe sur l'utilisation des services publics et du domaine.

Les autres recettes (3%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courantes, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Une revalorisation forfaitaire encore assez dynamique en 2024 en raison du contexte inflationniste

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 7,1% en 2023 et passe à 3,9% en 2024. Il permettrait de revaloriser les bases de 2,5% en 2025, de 1,8% en 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (décembre 2023).

Entre 2025 et 2026, les prévisions d'inflation de la Banque de France ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire sur les bases de THRS, de Foncier bâti (hors locaux professionnels et commerciaux) et de foncier non bâti. Un dynamisme physique est également attendu sur les bases de foncier bâti (+ 0,5%).

Les fortes évolutions sur la THRS en 2023 (+ 56,4%) sont liées à la mise en place du « service numérique Gérer Mes Biens Immobiliers ». Une hypothèse d'évolution prudente est retenue pour 2024 (prévision 2023 de l'état fiscal 1259, soit +3,9%).

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit qui était de 17,46%. Un coefficient correcteur de 1,100489 remédie à sa sous-compensation.

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville sont compensés par des allocations compensatrices.

Libourne : Une valeur locative moyenne basse

Classement des principales communes de Gironde

	VILLES	VLM 2023	Taux 2023	TFB 2023
1	Le Bouscat	5 433	49,00%	1 331 €
2	Gradignan	5 018	52,64%	1 321 €
3	St Médard en Jalles	5 782	44,72%	1 293 €
4	Bruges	4 946	49,79%	1 231 €
5	Cenon	4 168	58,46%	1 218 €
6	Eysines	4 954	47,37%	1 173 €
7	Villenave d'Ornon	4 675	47,67%	1 114 €
8	Bégles	4 218	51,37%	1 083 €
9	Lormont	4 265	50,28%	1 072 €
10	Gujan Mestras	5 011	42,55%	1 066 €
11	Talence	4 247	49,69%	1 055 €
12	Arcachon	4 924	42,40%	1 044 €
13	La Teste du Buch	5 767	36,20%	1 044 €
14	Libourne	3 713	51,15%	950 €

Avec un taux de TFB à 56,15 % (soit + 5 points), le produit TFB s'élèverait à 1 042 €

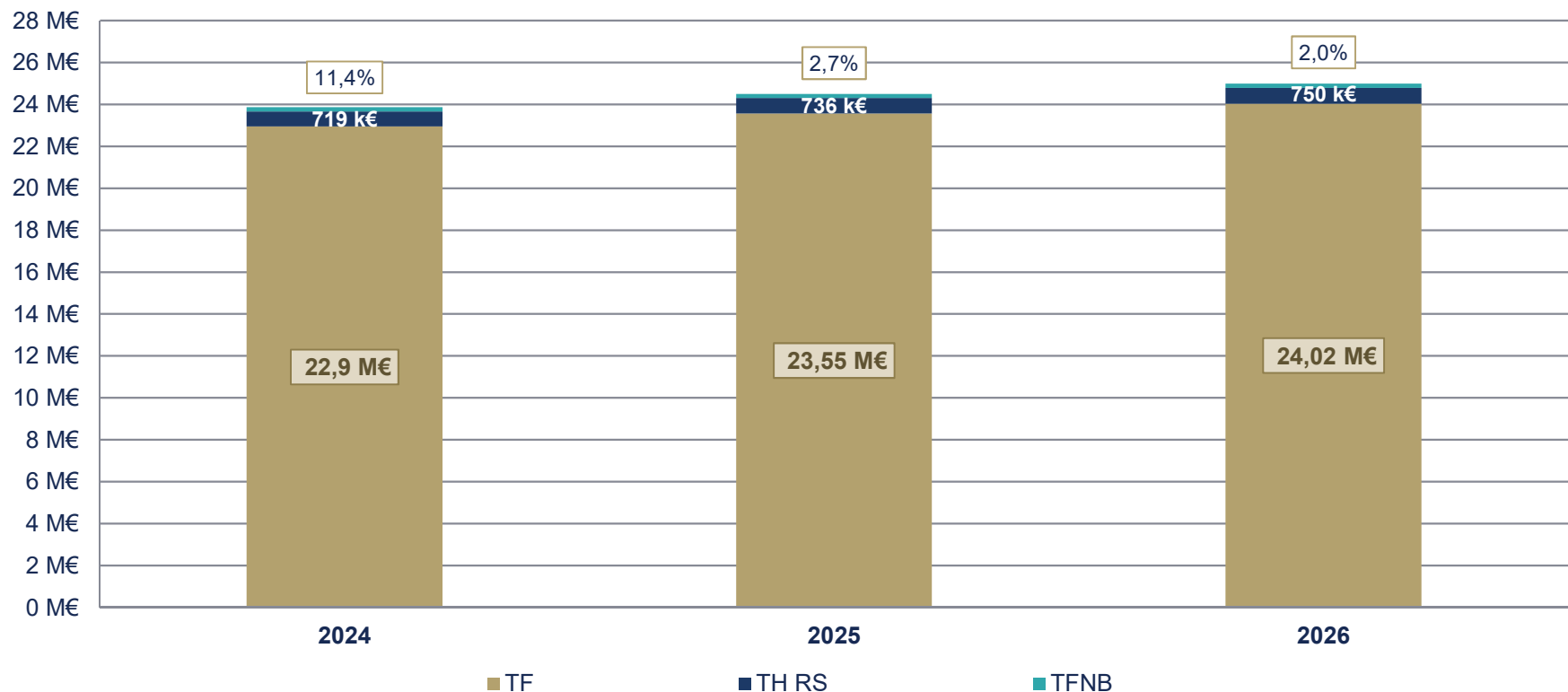
Des taux de fiscalité prévus à la hausse pour 2024

Comme envisagé lors du DOB 2023, année sans hausse des taux face à l'inflation et à la crise du pouvoir d'achat, le taux de taxe foncière bâti augmenterait de **5 points maximum** en 2024, les taux des trois autres taxes progressant dans la même proportion.

	2023	2024
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV)	21,02%	23,08%
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	51,15%	56,15%
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	51,09%	53,98%
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%

Une progression du produit de la fiscalité directe sous l'effet bases et taux en 2024

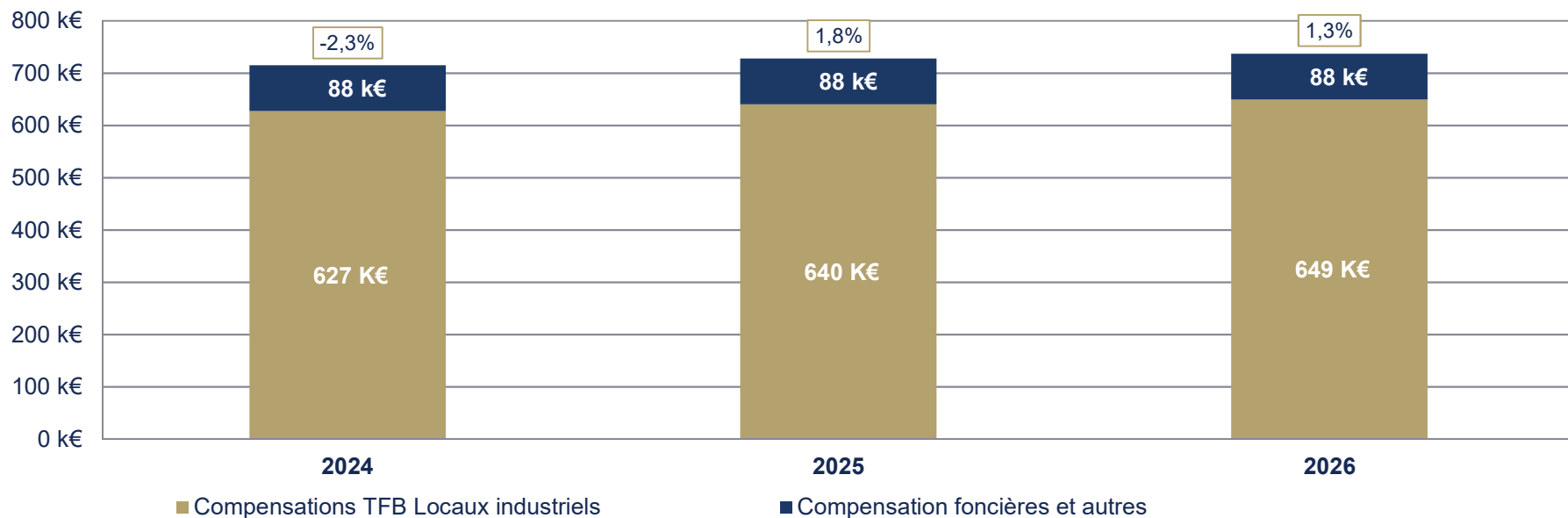
Évolution du produit des contributions directes



Dans ces conditions, le produit des contributions directes **devrait progresser au total de + 1,13 M€ entre 2024 et 2026.**

Une compensation totale garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels

Évolution des compensations fiscales

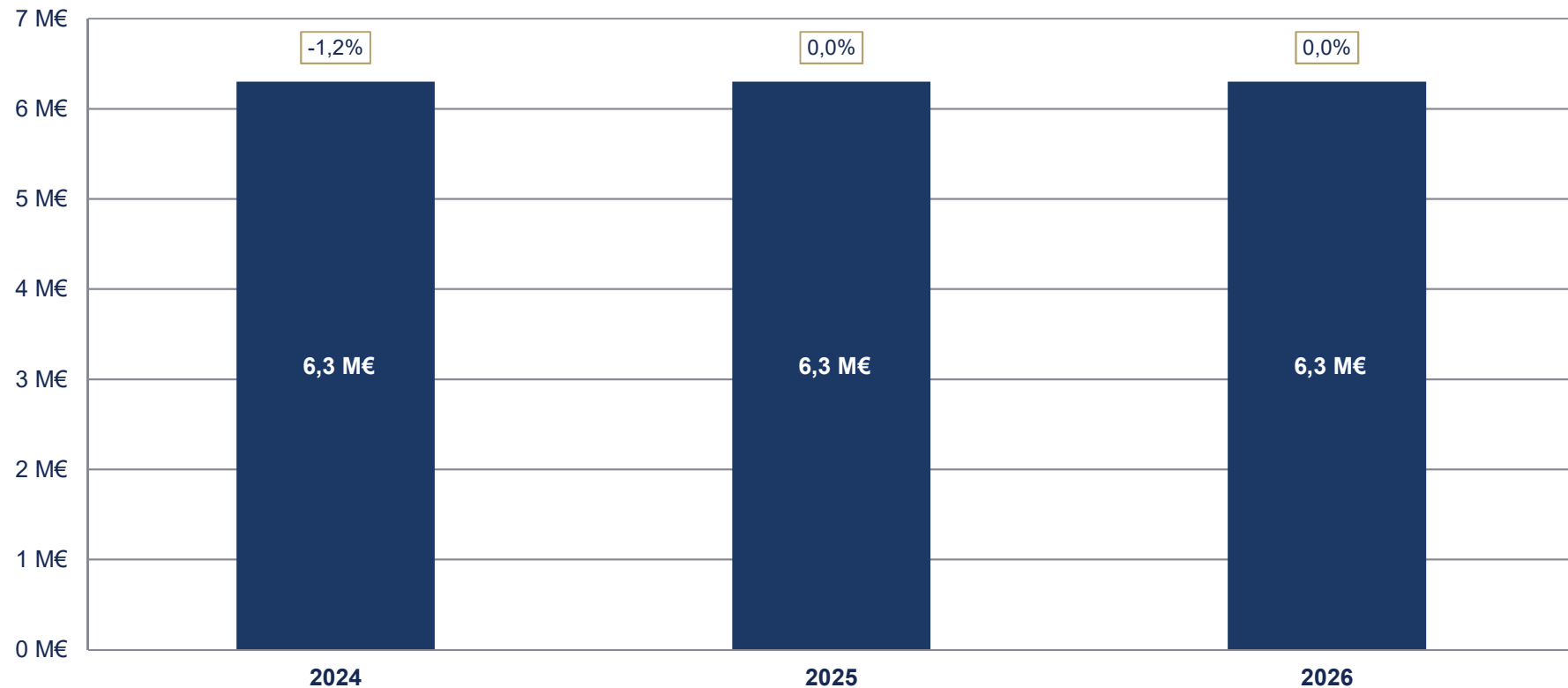


Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis **la Loi de Finances 2019**. En leur sein, les compensations de **taxe d'habitation jusqu'alors sont réintégrées dans la taxe foncière** via le mécanisme du coefficient correcteur. Ces compensations sont anticipées **stables jusqu'en fin de période**.

A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis **2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**. Elles devraient être revalorisées sur la période.

Stabilité l'AC sur l'ensemble de la période

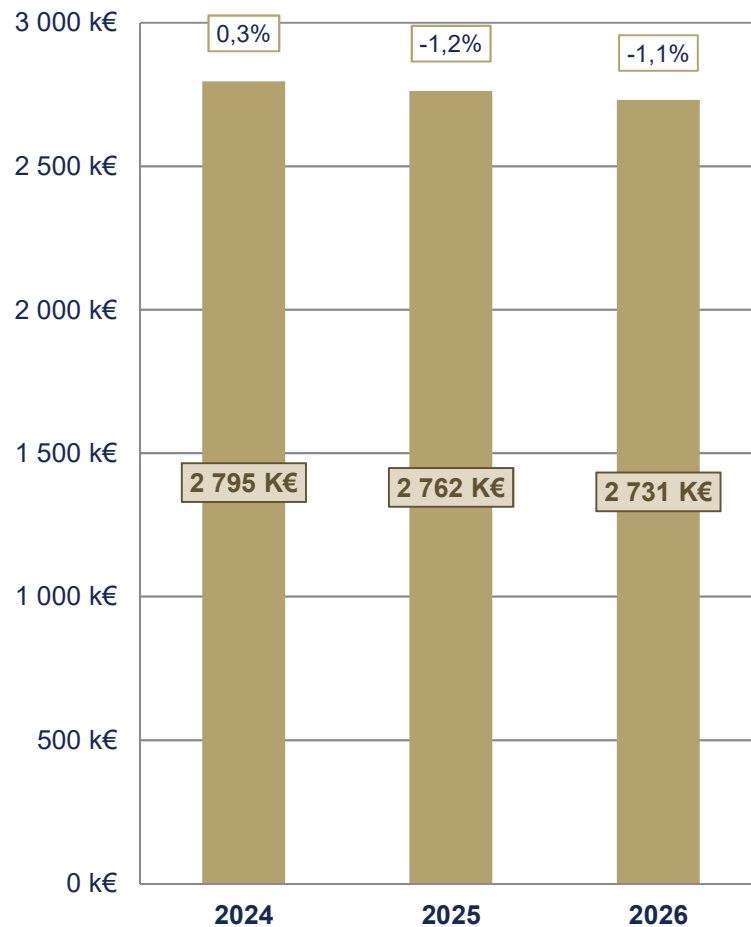
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. **Elle est attendue à 6,3 M€ et stable sur la période.**

Une dotation forfaitaire faiblement écartée en 2024

Evolution de la dotation forfaitaire



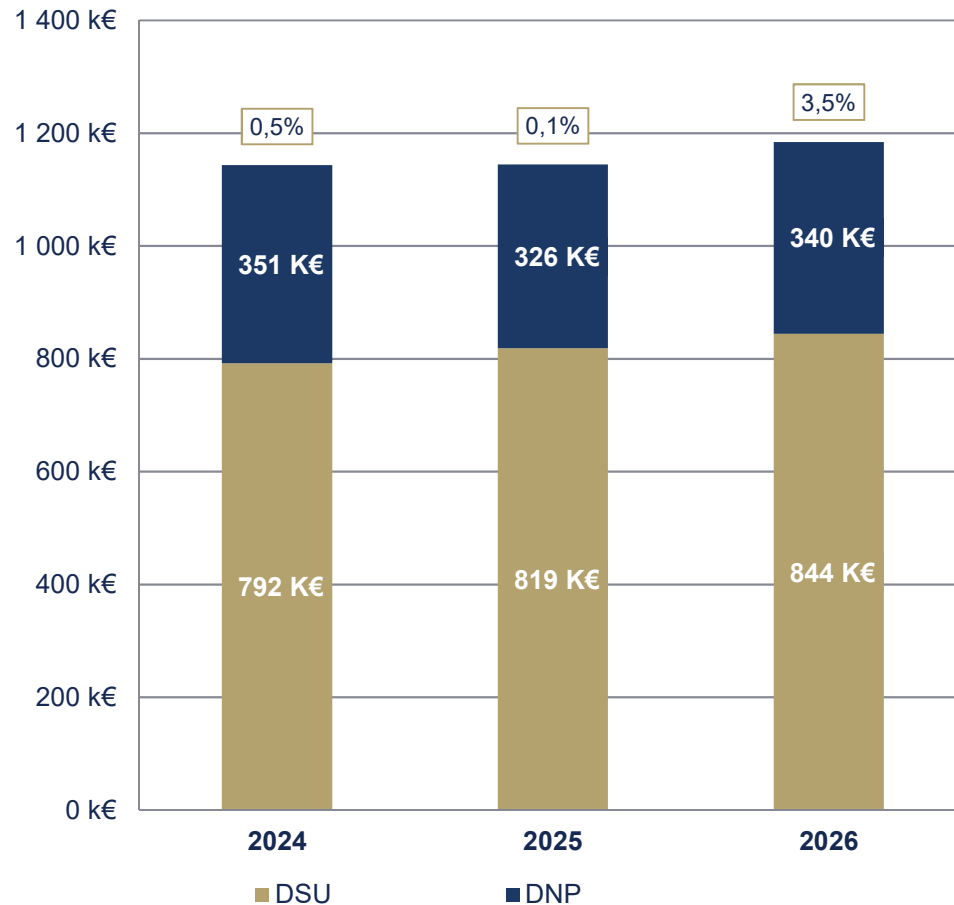
La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la **croissance de la population**. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.

La DF de la ville pourrait donc légèrement augmenter en 2024 du fait d'une variation de population « positive » (hausse pop DGF) et d'un **écrêtement plus faible** qu'en 2022. Par prudence, un **écrêtement plus important** est de nouveau anticipé dès 2025.

Évolution de la DSU et de la DNP

Évolution de la DSU et de la DNP



La ville est éligible à la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** puisqu'elle possède **plus de 10 000 habitants** et que son **potentiel financier est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de sa strate**. La ville se situe en 2023 au **rang 453 sur 694** communes de plus de 10 000 habitants éligibles à cette dotation, contre 474 en 2022.

En LF 2024, un **réabondement exceptionnel de la DSU à hauteur de + 140 M€ a été voté** (contre 90 M€ en LF 2023). Il faut également ajouter les + 10 M€ supplémentaires sur la DSU décidé par le Comité des Finances Local, soit un abondement total de + 150 M€.

Le montant de DSU la ville de Libourne augmenterait ainsi en 2024 de 29 k€.

La ville de Libourne est également éligible à la **dotation nationale de péréquation (DNP)** qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes en fonction principalement de leur **effort fiscal**. **La dotation nationale de péréquation de la ville est attendue à 351 k€ en 2024** et diminuerait légèrement ensuite.

Une évolution du FPIC à la baisse sur la période

Évolution et répartition du FPIC



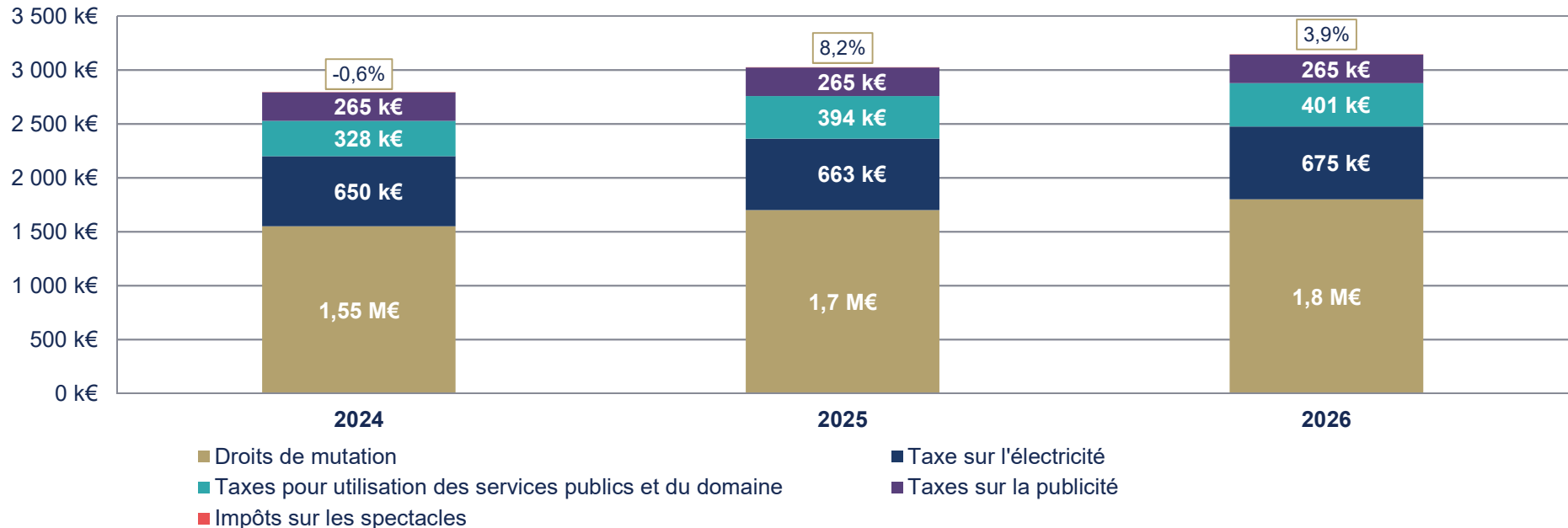
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, 20% du potentiel financier agrégé et 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscale), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

La ville de Libourne verrait son montant perçu de FPIC diminuer en 2024 et par la suite. Il est attendu à 289 k€ en 2024 (contre 295 k€ en 2023).

Une fiscalité indirecte en progression à compter de 2025

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



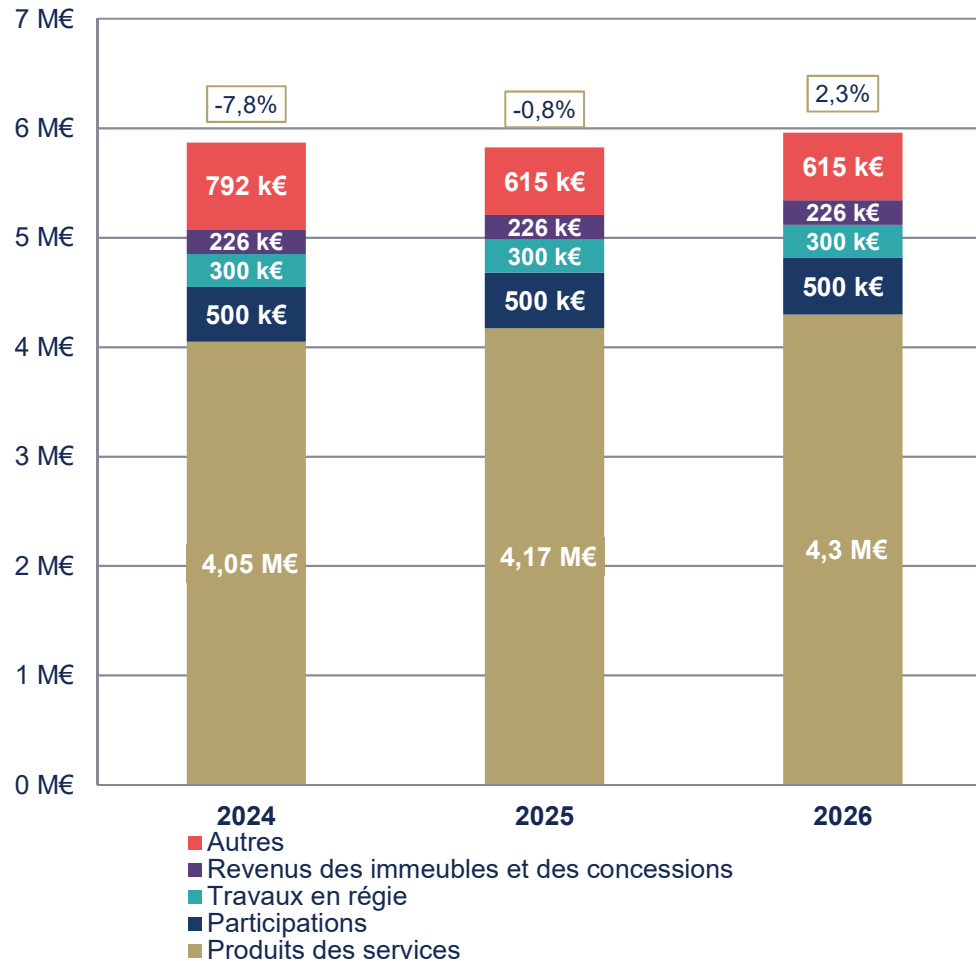
Les droits de mutation ont connu une **baisse importante de 600 k€ en 2023 pour s'établir à 1,42 M€**. Un niveau plus optimiste de **1,55 M€** est attendu sur cette recette **en 2024**. Il en est de même pour les années **2025 et 2026** où des **recettes de 1,7 M€ et de 1,8 M€** sont attendues. **La taxe sur l'électricité est anticipée prudemment en baisse en 2024 à 650 k€**, contre 772 k€ de produits perçus en 2023. Cela s'explique par des « rattrapages » sur cet exercice. Une progression de 2% est anticipée en 2025, puis de 1,8% en 2026.

La **taxe pour utilisation des services publics et du domaine** serait en baisse en 2024. Elle **passerait de 361 k€ en 2023 à 328 k€ en 2024**. Cette baisse s'explique notamment par la fermeture du « marché couvert » jusqu'à fin mars. Un niveau supérieur est logiquement attendu en 2025 (393 k€).

La **taxe sur la publicité** devrait **représenter 265 k€ par an** entre 2024 et 2026.

Une légère évolution des autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les produits des services ont connu une forte diminution ces dernières années en raison notamment de la crise sanitaire. L'année 2023 a été marquée par la perception d'un montant « exceptionnel » de 110 k€ (« FEDER Cali ») qui ne sera pas reconduit en 2024. Le produit des services passerait de 4,15 M€ en 2023 à 4,05 M€ en 2024. Une actualisation de + 3% par an est par la suite anticipée.

Les participations (art 747) ont également connu en 2023 des recettes qui ne seront pas reconduites en 2024 (100 k€ FEADER et 238 k€ MPPG). Elles passeraient de 977 k€ en 2023 à 500 k€ en 2024.

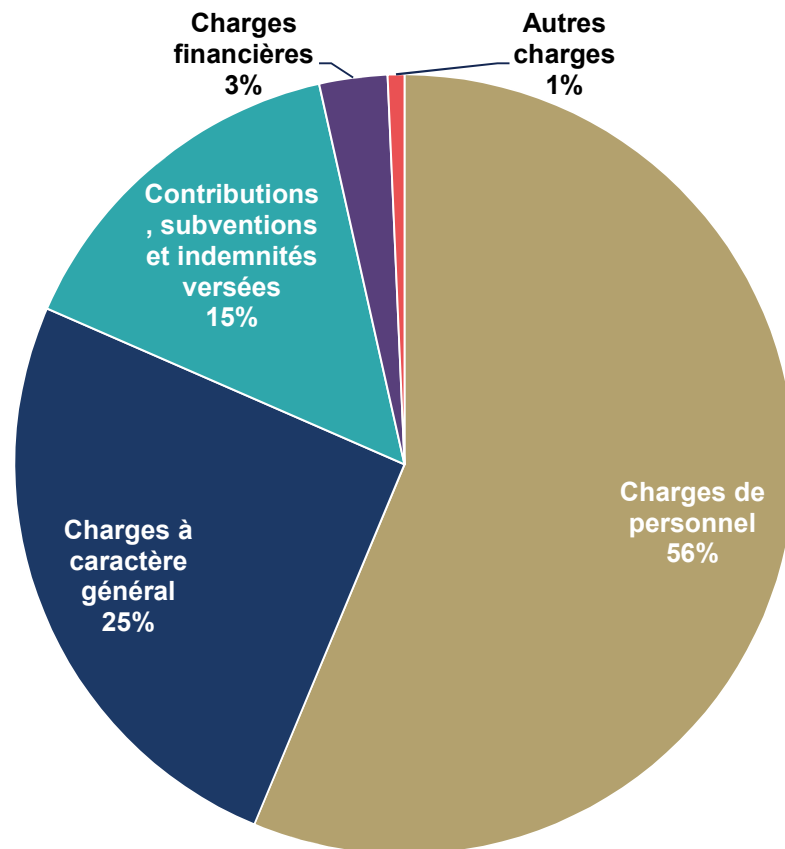
Concernant les revenus des immeubles et des concessions (chapitre 75) ils se stabiliseraient entre 2024 et 2026 à 226 k€. Les années 2023 (284 k€) et 2024 (226 k€) sont marquées par une diminution du nombre de loyers.

Les travaux en régie représentent 300 k€ par an entre 2024 et 2026.

Enfin le poste « Autres » comprend diverses recettes dont les principales : Produits exceptionnels (327 k€ en 2024 dont assurance sinistre marché couvert, puis 150 k€/an), DGD (143 k€/an), Reprises sur provisions (67 k€/an), FCTVA (30 k€/an), Atténuation de charges (25 k€/an).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



Les charges de personnel (56%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (25%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

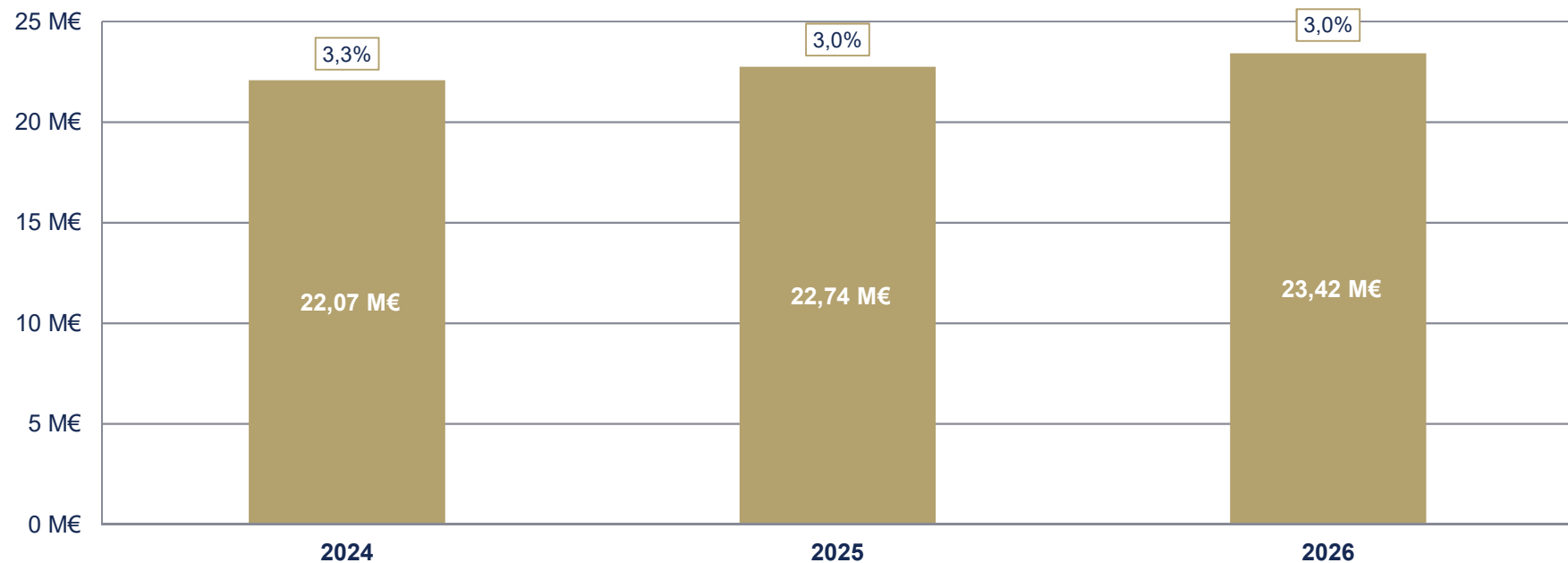
Les charges de gestion courante (15%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges (1%) regroupent, les produits exceptionnels, les dotations aux provisions et les autres reversements.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel

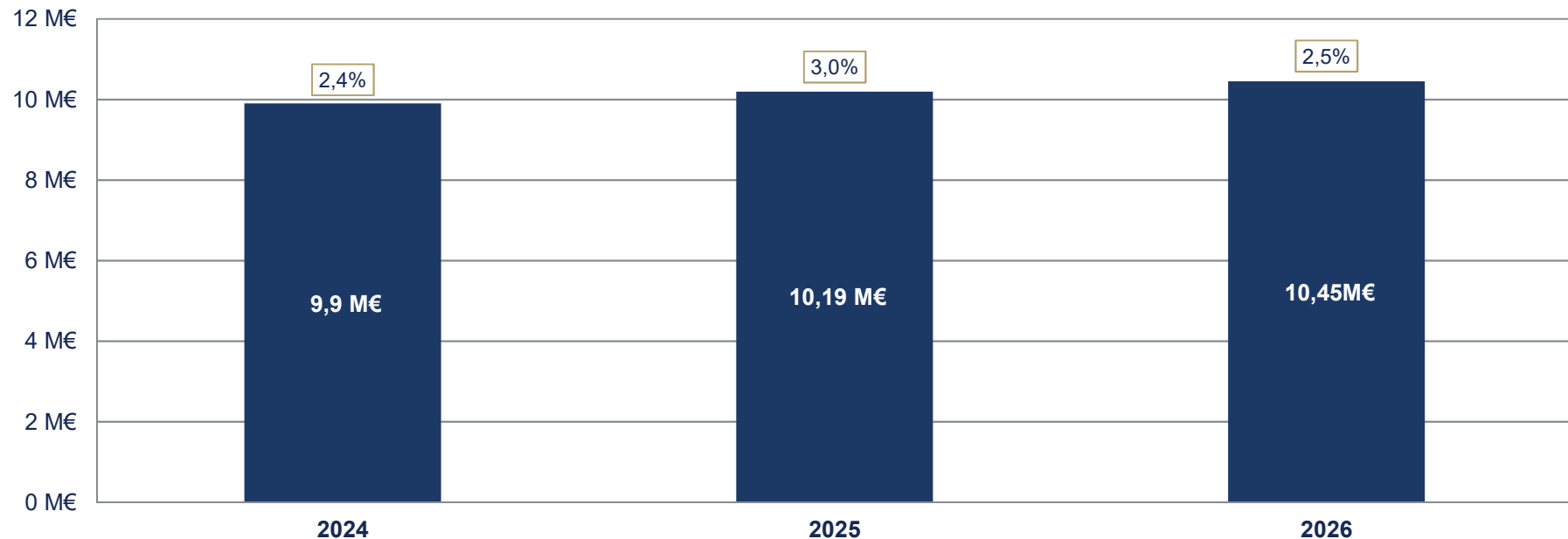


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Après une **année 2023** marquée par une progression de **5,17%**, l'année **2024** est anticipée avec une hausse de **3,29%**. Ce scénario retient ensuite une hypothèse d'environ **3% par an** concernant le seul effet **GVT** (glissement vieillesse technicité).

Le **ratio des dépenses de personnel** s'élève à **56,30%**. Il est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de **20 000 à 50 000 h. en 2022 (61,55%)** selon l'Observatoire des Finances Locales 2023.

Des charges à caractère général contenues après la hausse de 2023

Évolution des charges à caractère général

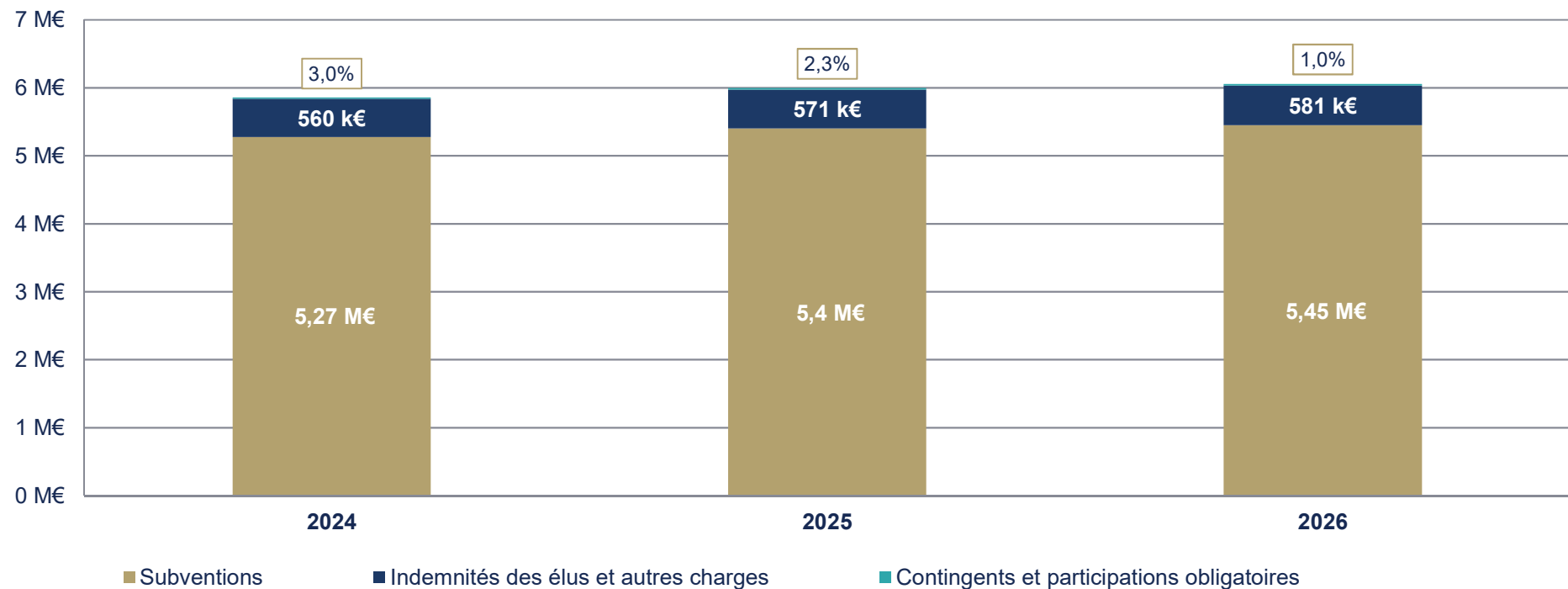


Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Après une **année 2023 marquée par une forte évolution** de ce chapitre (+ 21%), **l'année 2024 devrait connaître une progression moindre**. Le chapitre 011 est **attendu à 9,9 M€ en 2024 (+ 2,39%)**. **Par la suite une progression de 3% en 2025 et de 2,5% en 2026 sont anticipées sur ce chapitre**. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

À noter que le **ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 25,25%**, est comparable à la **moyenne constatée en 2022 sur l'ensemble des communes au niveau national (25,22%)**.

Des charges de gestion courante en légère hausse sur la période

Évolution des charges de gestion courante



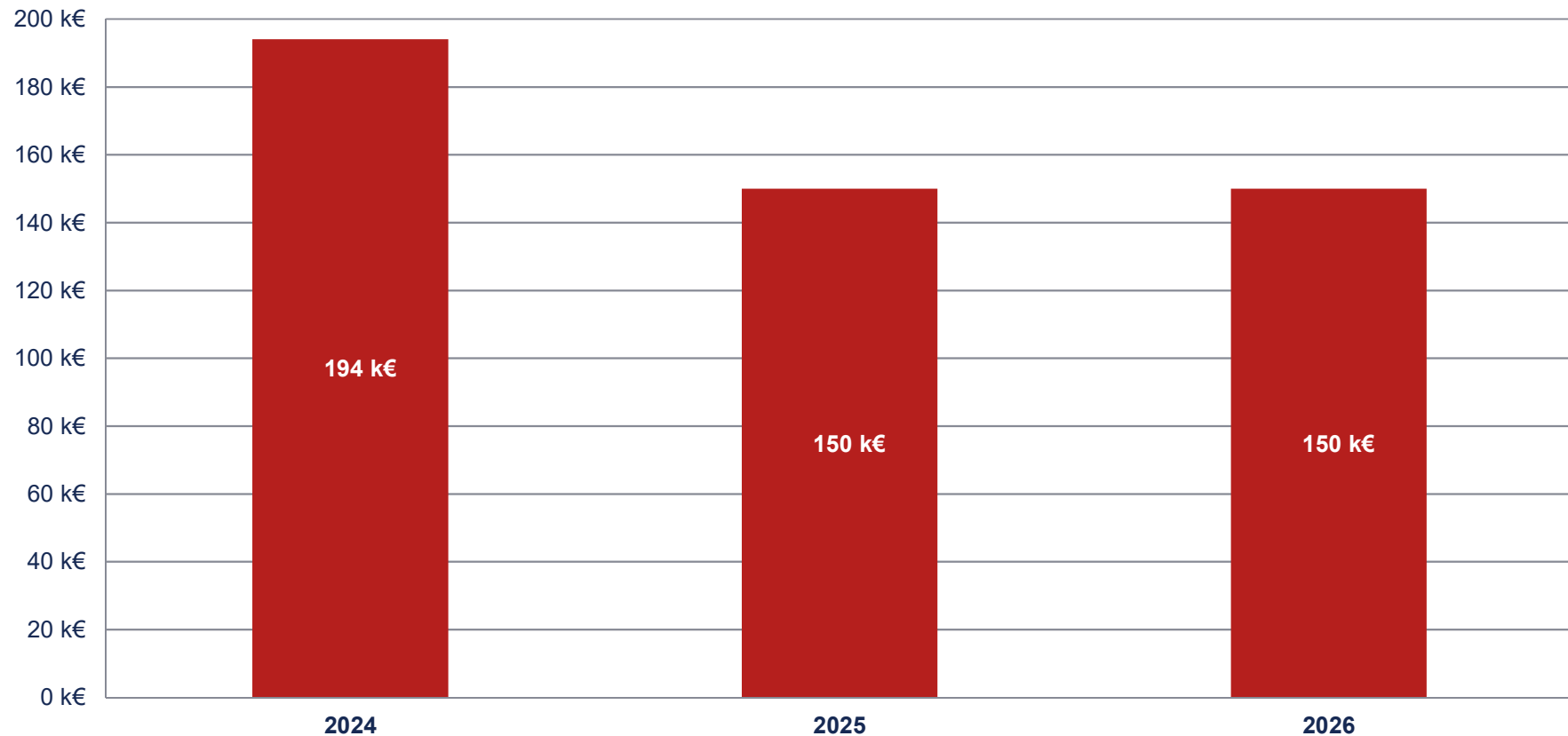
Les **subventions versées** (CCAS – FAC – Associations...) **passeraient de 5,177 M€ en 2023 à 5,276 M€ en 2024**. Elles **progresseraient de nouveau en 2025 à 5,4 M€** et en 2026 (+ 50 k€).

Les **autres charges de gestion courante regroupent** les indemnités des élus et les admissions en non-valeur (**560 k€ en 2024**).

Les **contingents et participations obligatoires** sont stabilisés à 22,5 k€/an à partir de 2024.

Les autres reversements

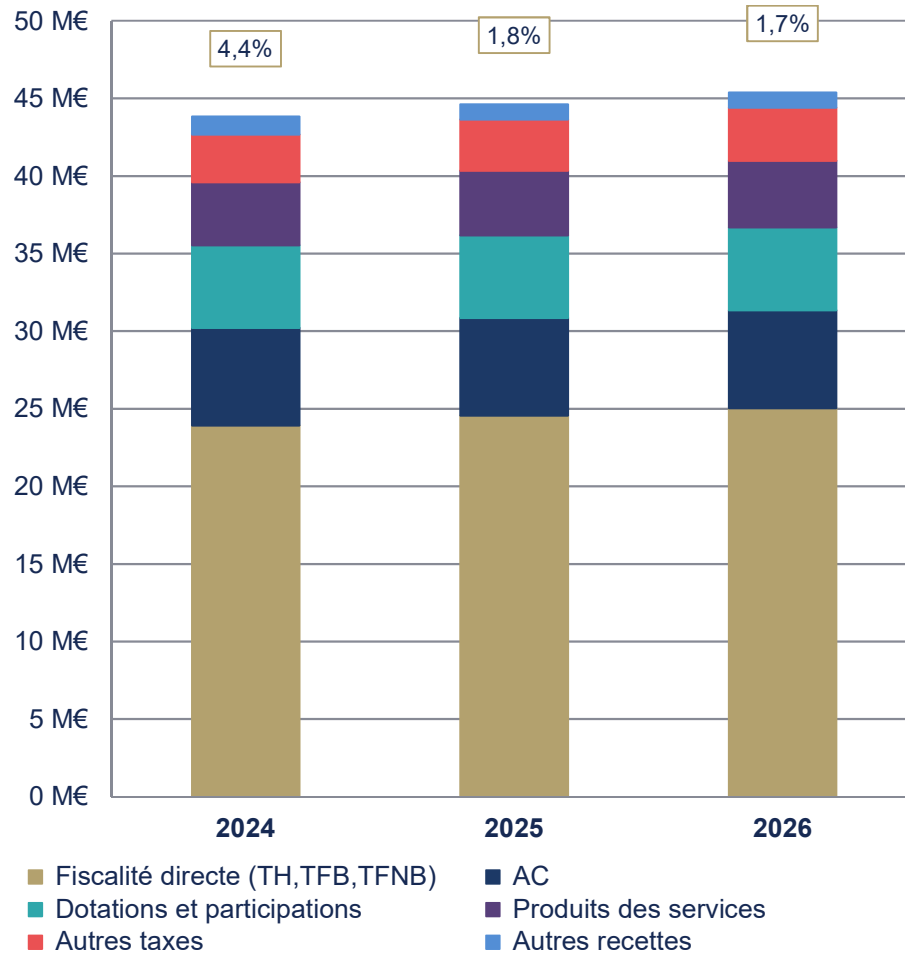
Autres reversements:



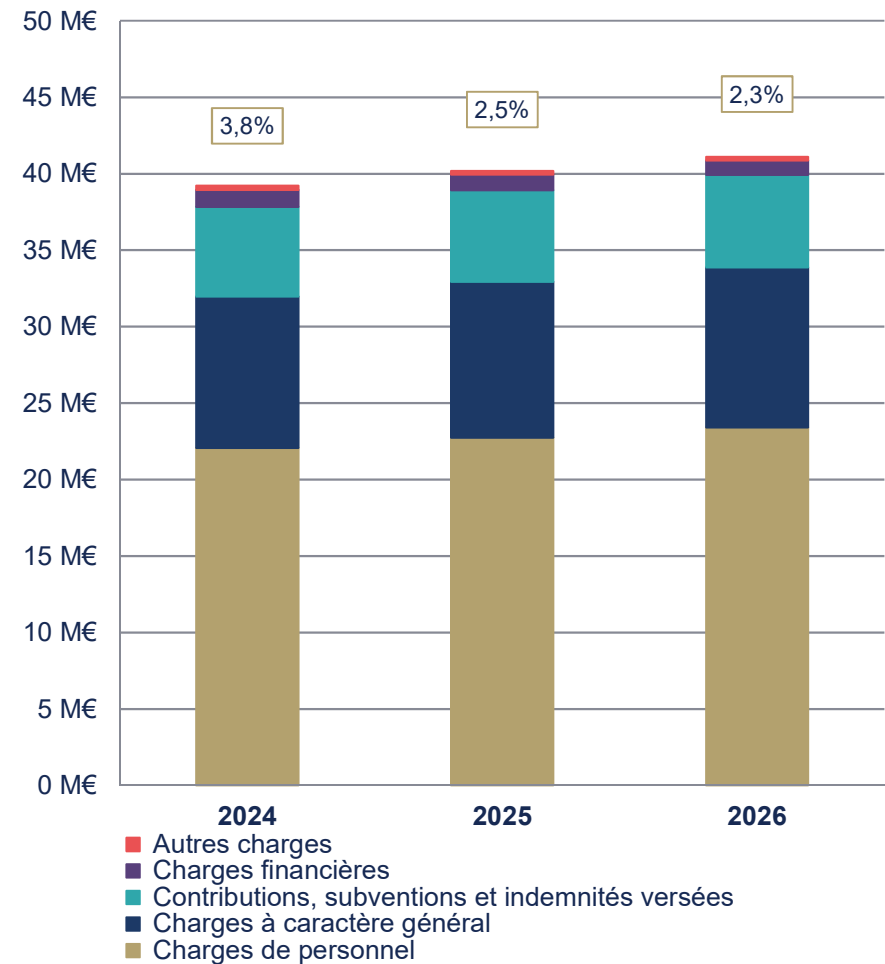
Les autres reversements (art. 739) regroupent les dégrèvements et le reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants à La Cali.

Des RRF plus dynamiques que les DRF en 2024...

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

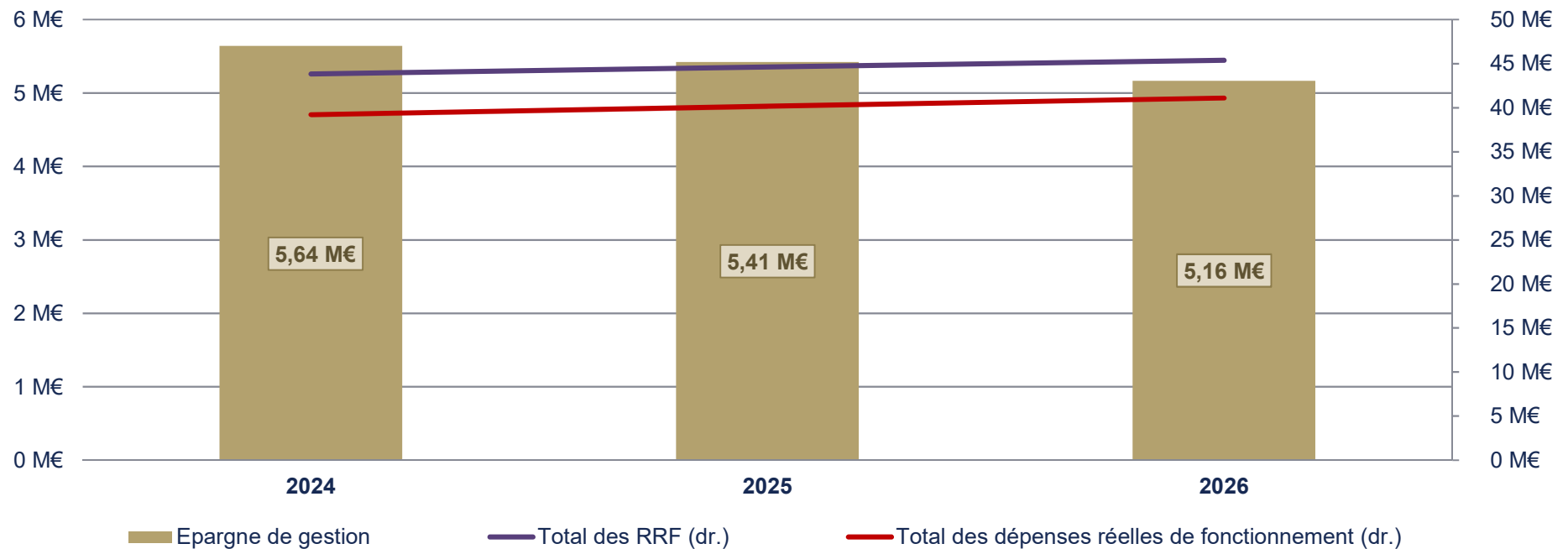


Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



...permettant une hausse de l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau

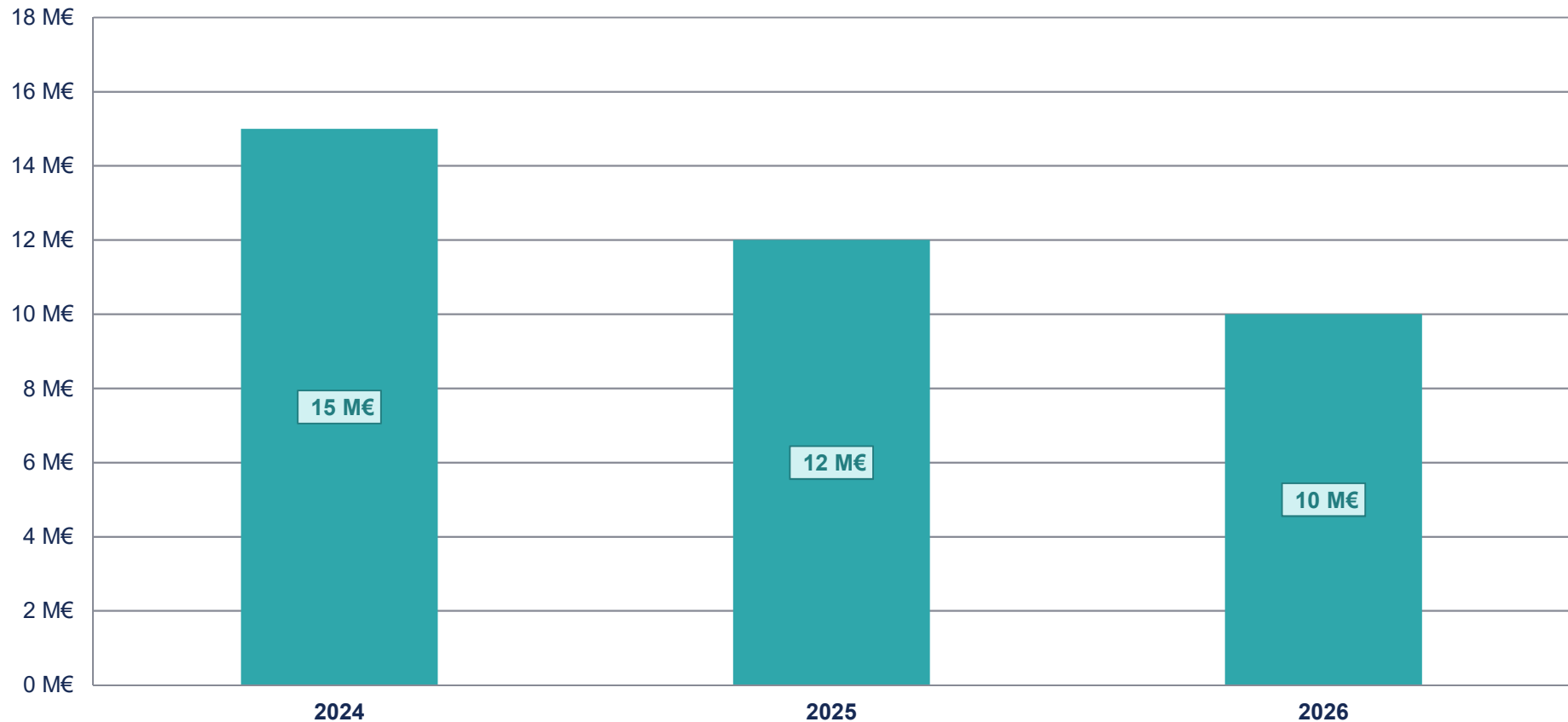


Avec des RRF en progression de 4,4% en 2024 et des DRF qui progressent de façon moindre (+ 3,8%), l'épargne de gestion est en hausse par rapport à 2023. Elle passe de 4,9 M€ en 2023 à 5,6 M€ en 2024.

Toutefois, par la suite, la dynamique d'évolution de la section de fonctionnement impacte le niveau de l'épargne de gestion en 2025 et 2026 en raison d'une **progression plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2,8% en moyenne) que des recettes (+ 1,76% en moyenne)**. Elle serait de 5,16 M€ fin 2026.

Un PPI de 37 M€...

Montant de PPI envisagé :



Entre 2024 et 2026 la ville de Libourne prévoit de financer un PPI de 37 M€.

...financé à 80% par les ressources propres et les subventions

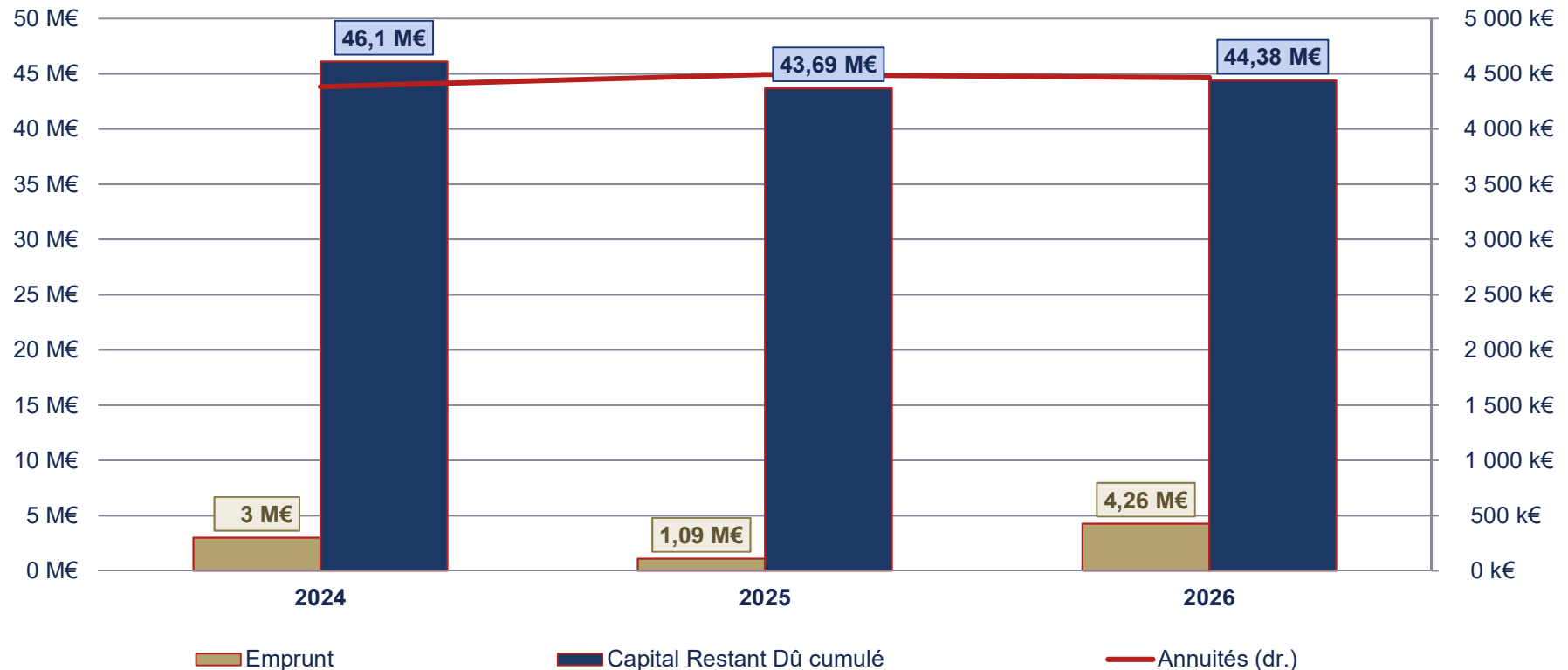
Tableau des sources de financement de l'investissement

	2024	2025	2026	Part du total
Epargne nette	1 258 869 €	925 768 €	701 261 €	6,8%
FCTVA	2 207 790 €	2 145 000 €	1 695 000 €	14,2%
Cessions	8 000 000 €	600 000 €	600 000 €	21,6%
Autres recettes	435 000 €	435 000 €	435 000 €	3,1%
Ressources propres	11 901 660 €	4 105 768 €	3 431 261 €	45,6%
Subventions	5 100 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	24,2%
Emprunts	3 000 000 €	1 094 509 €	4 268 739 €	19,6%
Utilisation des excédents	0 €	4 499 723 €	0 €	10,6%
Ressources externes	8 100 000 €	8 194 232 €	6 868 739 €	54,4%
Dépenses d'équipement	15 000 000 €	12 000 000 €	10 000 000 €	37 000 000 €
Travaux en régie	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €
Besoin de financement	15 300 000 €	12 300 000 €	10 300 000 €	37 900 000 €

La **collectivité** serait en mesure de financer l'intégralité des investissements prévus sur la période, grâce notamment à ses **ressources propres (45,6%) dont 9,2 M€ de cessions**. Elle utiliserait également près de **4,49 M€ d'excédents en 2025 (10,6%) et bénéficierait de plus de 10,3 M€ de subventions (24,2%)**. La ville de Libourne devra avoir **recours au levier bancaire pour seulement 8 M€ sur la période (19,6%)** permettant ainsi une **baisse de son encours de dette**.

L'encours de dette et le recours bancaire

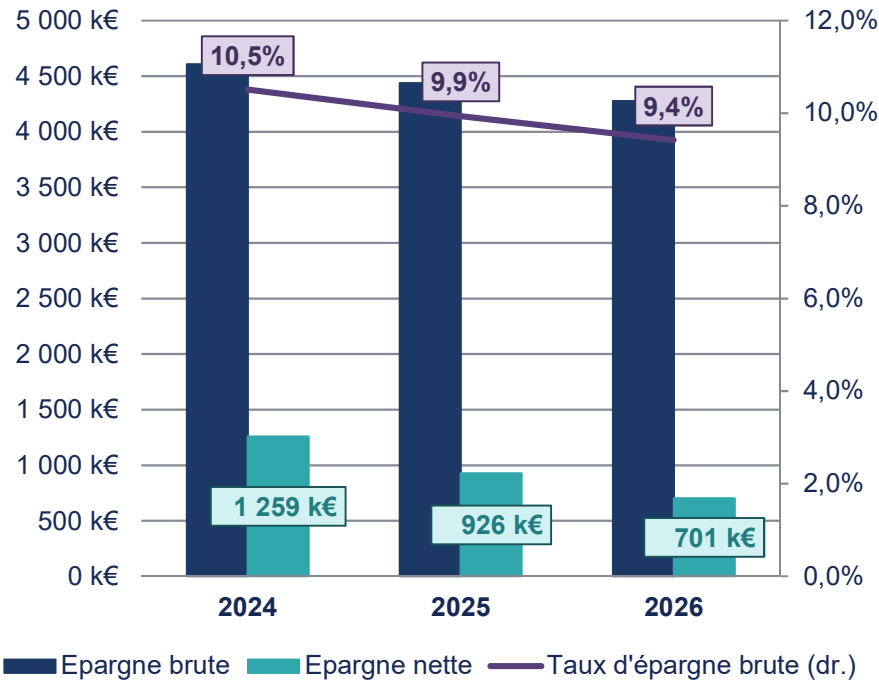
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



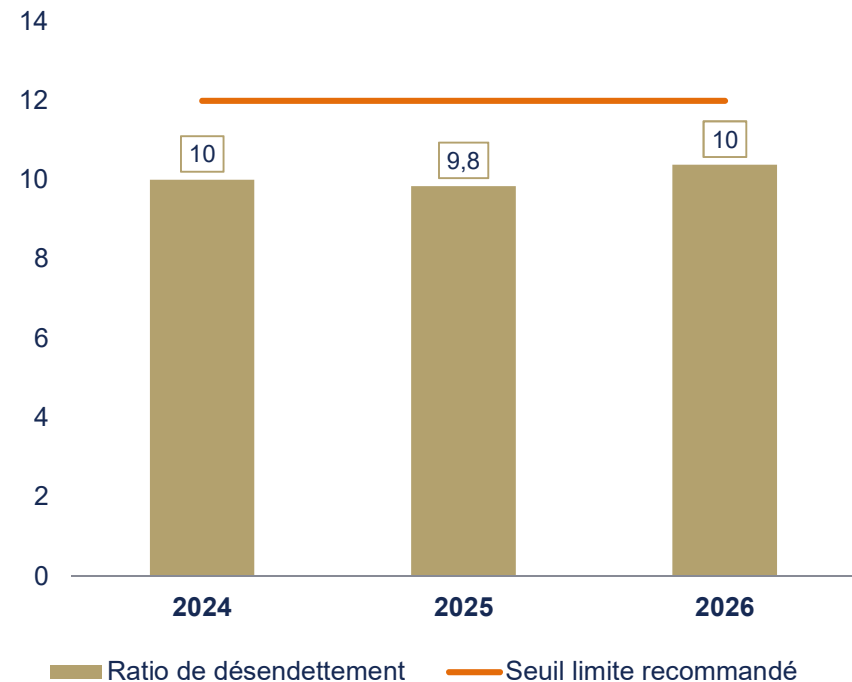
La collectivité devrait mobiliser **8,36 M€ d'emprunt** (les 3 M€ de 2024 ont déjà été souscrit pas la ville) **sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement**. Cependant, **l'encours de dette fin 2026 serait en baisse par rapport à 2024**. Il serait de **44,38 M€ fin 2026** contre **46,10 M€ fin 2024**.

La santé financière de la collectivité

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le ratio de désendettement (en années)



Le recours modéré au levier bancaire permet au **ratio de désendettement de rester en-dessous du seuil limite de 12 ans** recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publique. **Fin 2026, il serait de 10 ans.**

La **capacité d'autofinancement nette** de la ville **diminue mais reste toutefois positif** sur l'ensemble de la période. **L'épargne nette atteint 701 k€ fin 2026.** Le **taux d'épargne brute** de la ville **atteint 9,4% fin 2026**, soit un **niveau supérieur au seuil minimum des 8% généralement admis en analyse financière.**

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

Le **fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068)**. Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2024	2025	2026
Fonds de roulement - Début d'exercice	1 798 063 €	6 499 723 €	2 000 000 €
Résultat de l'exercice	4 701 660 €	-4 499 723 €	0 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	6 499 723 €	2 000 000 €	2 000 000 €

La collectivité utilise environ **4,50 M€ d'excédents entre 2024 et 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement**, puis **stabilise le fonds de roulement aux alentours de 2 M€** afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Les orientations en matière d'investissement

APCP 2024

▲ GRANDS PROJETS

	2024	2025	2026
Place Joffre	330 000 €	- €	- €
Eglise St Jean (extérieur)	1 300 700 €	1 300 700 €	- €
Place de l'Eglise St Jean	2 056 680 €	831 500 €	- €
Pont Beauséjour	3 640 000 €	- €	- €
Quais de la Confluence	150 000 €	150 000 €	- €
Contrat de concession Cœur de Bastide	105 866 €	105 866 €	105 866 €
Plan vélo	420 000 €	559 325 €	- €
Locaux Police municipale	811 100 €	268 800 €	- €
PEM	360 000 €	22 500 €	212 400 €

APCP 2024

▲ PROJETS DES QUARTIERS ET DU QUOTIDIEN

	2024	2025	2026
Chaussées Trottoirs	350 000 €	500 000 €	1 000 000 €
Projet urbain de quartier	20 000 €	315 000 €	718 000 €
Accompagnement des travaux du Département	- €	350 000 €	300 000 €
Requalification Rue de la Bordette	603 000 €	803 000 €	- €

▲ PROJETS SPORT

	2024	2025	2026
Construction nouvelle salle d'escrime	162 000 €	1 485 000 €	- €
Construction nouveau gymnase	335 000 €	1 662 000 €	- €

APCP 2024

▲ PROJETS VILLE ECOLOGIQUE

	2024	2025	2026
Bâtiments scolaires (amélioration thermique)	311 000 €	609 500 €	370 500 €
Sites sportifs (amélioration thermique)	77 000 €	128 000 €	- €
Logements de fonction (mise en conformité énergétique)	130 000 €	110 000 €	103 500 €
Plan arbres et verdissement	10 000 €	90 000 €	- €

Principales autres opérations 2024

	2024	2025	2026
Parkings	1 140 000 €	- €	- €
Marché couvert temporaire	988 069 €	- €	- €
Maison du Rugby	966 000 €	15 000 €	- €
Acquisitions foncières	330 915 €	500 000 €	500 000 €
Vidéo protection	300 000 €	400 000 €	400 000 €
Cimetière Quinault (bureaux)	238 100 €	- €	- €
Place de Lattre de Tassigny	227 000 €	75 000 €	- €
Smart City	163 560 €	185 760 €	185 760 €
Fête Foraine	195 000 €	- €	- €
Budget participatif	100 000 €	125 000 €	125 000 €

Synthèse et résultats

Evolution des principaux indicateurs financiers

	2024	2025	2026
Epargne de gestion	5 641 640 €	5 419 420 €	5 165 965 €
Epargne brute	4 606 981 €	4 436 729 €	4 274 967 €
Epargne nette	1 258 869 €	925 768 €	701 261 €
Taux d'épargne brute	10,5%	9,9%	9,4%
Nouveaux emprunts	3 000 000 €	1 094 509 €	4 268 739 €
CRD au 31/12	46 106 117 €	43 689 665 €	44 384 697 €
Annuités	4 382 771 €	4 493 652 €	4 464 704 €
Ratio de désendettement	10 ans	9,8 ans	10 ans
Fonds de roulement au 31/12	6 499 723 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Conclusion

Fonctionnement

- Avec des **RRF en progression de + 4,4% en 2024** et des **DRF qui progressent de façon moindre cette année là (+ 3,8%)**, l'épargne de gestion est en hausse par rapport à 2023. **Elle passe de 4,9 M€ en 2023 à 5,6 M€ en 2024.**
- Par la suite, la **dynamique d'évolution de la section de fonctionnement entraîne une diminution du niveau de l'épargne de gestion en 2025 et 2026** en raison d'une **progression plus rapide des DRF (+ 2,8% en moyenne)** que des **RRF (+ 1,76% en moyenne)** ces années-là. **Elle serait de 5,16 M€ fin 2026.**

Investissement

- **Un PPI ambitieux de 37 M€ financé à 80% par les fonds propres dont des cessions et des subventions.**

Synthèse

- **Malgré la baisse de l'épargne brute sur la période, le recours modéré au levier bancaire permet de diminuer l'endettement et au ratio de désendettement de rester en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé par la LPFP. Fin 2026, il serait de 10 ans.**
- **L'épargne nette de la ville diminue mais reste toutefois positive sur l'ensemble de la période. Elle atteint 701 k€ fin 2026. Le taux d'épargne brute de la ville atteint 9,4% fin 2026, soit un niveau supérieur au seuil minimum des 8% généralement admis en analyse financière.**

04

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

Les tendances en matière de RH

Les tendances : contexte national 2024

- Revalorisation du montant du SMIC (+1,13%) au 01.01.2024, ainsi que l'impact en année pleine des revalorisations du montant du SMIC intervenues en 2023 (+2.22%). Cette augmentation induit également une modification de la rémunération minimum des agents relevant des premiers échelons des catégories C et B.
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1.5% au 1er juillet 2023). Des discussions sont prévues avec les partenaires sociaux au niveau national au cours desquelles pourrait être évoquée une nouvelle augmentation du point d'indice.
- Le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.

Les tendances : contexte national 2024

- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Une réflexion est menée depuis 2023 pour une mise en œuvre anticipée de ces mesures au sein de nos collectivités.

- Une possible augmentation du montant global versé pour l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A, B et C qui n'ont pas connu de hausse de leur traitement brut indiciaire. L'impact peut être plus important également pour les agents contractuels.

Les tendances : projets de la Ville en matière de RH en 2024

Les projets en matière de RH en 2024 se traduisent principalement par la poursuite et de le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :

- Un soutien particulier à la qualité de vie au travail. Cette dynamique passera par le développement de la politique de prévention, notamment par une sensibilisation à la santé au travail.
- Le développement des compétences par la révision du plan de formation pour la période 2024-2026. L'accent sera notamment mis sur l'adaptation des pratiques managériales aux enjeux actuels, notamment de transition.
- Un dialogue social ouvert avec des négociations portant sur :
 - la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire
 - l'actualisation de la politique de rémunération (RIFSEEP, indemnités)
- La mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap

02

Evolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS des services DGS, Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion à la Cali au 01/01/2021

Evolution de la masse salariale – Réalisé 2023

En 2023, le montant des charges de personnel s'élève à 21 371 k€, soit un taux de réalisation de 99,7 % du budget prévisionnel (21 445 k€).

Il est en évolution de + 5,17 % par rapport à 2022.

Cette évolution de la masse salariale est justifiée par :

- un GVT positif fort, mais maîtrisé au niveau des promotions et avancements de grade
- les augmentations du SMIC et la réévaluation de l'indice minimum de rémunération
- un plan de recrutement maîtrisé (2 postes créés)
- l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 qui a pu être absorbée par la modification des situations individuelles non prévisible (passage à demi-traitement, placement en disponibilité, mutation, retraite, démission...) et les recrutements retardés ou non réalisés.

Evolutions prévisionnelles de la masse salariale pour 2024

En 2024, le budget prévisionnel s'élève à 22 075 k€, soit une augmentation de 2,9 % par rapport au budget prévisionnel pour 2023 (21 445 k€).

- L'augmentation de la masse salariale est essentiellement structurelle :
 - GVT (avancement d'échelon, de grades et promotion interne, augmentation du SMIC et réévaluation grilles indiciaires; augmentation de la cotisation du CNFPT...) : + 362 000 €
 - L'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice : + 436 000 €
 - Impact des mesures de recrutements 2023 en année pleine : + 54 500 €
 - Impact des reclassements 2023/2024 : + 10 900 €
 - Le maintien à son niveau de 2023 de l'enveloppe des remplacements, en continuant les efforts pour prévenir l'absentéisme

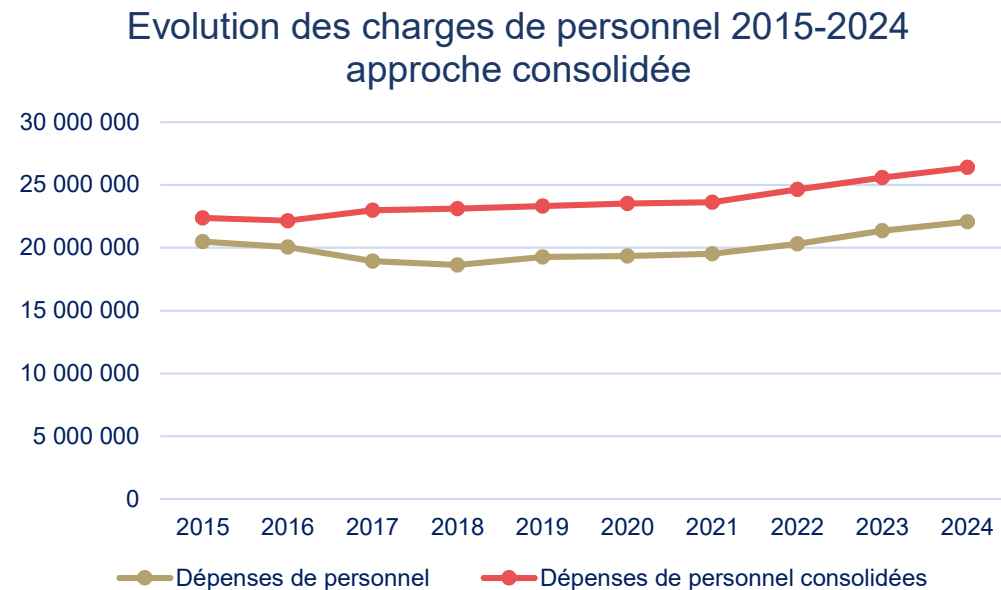
- Gérer les besoins d'évolution des services en privilégiant prioritairement les solutions de réorganisation, aucun recrutement net n'étant envisagé pour 2024.

- Les départs (mutations, démissions, fin de mission, réorganisation de services...), et les départs en retraite génèrent une diminution des charges de personnel sur le chapitre 012 du budget principal de l'ordre de - 297 100 €.

Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 et 2024

Année	Coût dépenses de personnel en euros (chapitre 012 global)	Coût dépenses de personnel consolidé en euros *
2015	20 492 000	22 392 000
2016	20 063 000	22 163 000
2017	18 947 000	22 986 000
2018	18 635 000	23 113 000
2019	19 284 000	23 335 000
2020	19 341 000	23 529 000
2021	19 534 000	23 618 000
2022	20 321 000	24 653 000
2023	21 371 271	25 585 516
2024 (prévisionnel)	22 075 000	26 396 630

*comprenant la part des agents mutualisés avec La Cali et incombant à la Ville de Libourne



Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 – 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Chapitre 012 dépenses de personnel	20 492 565	20 063 983	18 947 671	18 635 912	19 284 899	19 341 083	19 533 660	20 321 000	21 371 271	22 075 000
Part des dépenses de personnel enfance jeunesse petite enfance / Eau-assainissement - Port prélevé sur l'AC	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 139 927	2 371 928	2 242 325	2 304 078	2 304 078	2 304 078
Part des dépenses de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC	0	183 649	2 022 106	2 509 916	2 800 954	2 647 832	2 738 171	2 832 408	2 857 862	3 003 963
Convention de gestion enfance (2011-2014) / mise à disposition agents Ville du service enfance à compter de 2015	-646 380	-628 054	- 555 501	- 604 175	- 859 356	- 758 700	-802 740	-710 326	-835 074	-840 000
Mise à disposition DGA à la Cali	-35 487	-38 094	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise à disposition assistante service Economique et Responsable MPS à La Cali	-21 722	-21 456	-30 983	- 31 370	--31 528	-31 880	-32 443	-32 917	-63 194	-65 000
Mise à disposition responsable voirie réseaux à la Cali (eau-assainissement)						-41 028	-41 099	-42 427	-41 511	-44 700
Mise à disposition personnel Centre de vaccination et Directeur/astreintes Port de Libourne							-19 815	--18 698	-7 916	-36 711
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES	22 392 236	22 163 288	22 986 553	23 113 543	23 334 886	23 529 235	23 618 059	24 653 118	25 585 516	26 396 630
Ecart en €		-228 948	823 265	126 990	221 343	194 349	88 824	1 035 059	932 398	811 114
Evolution annuelle en %		-1,02 %	3,71 %	0,55 %	0,95 %	0,83 %	0,37 %	4,38 %	3,78 %	3,17 %
Evolution annuelle moyenne de 2015 à 2023 en %										1,86 %

03

Les effectifs

Evolution des effectifs – Ville de Libourne

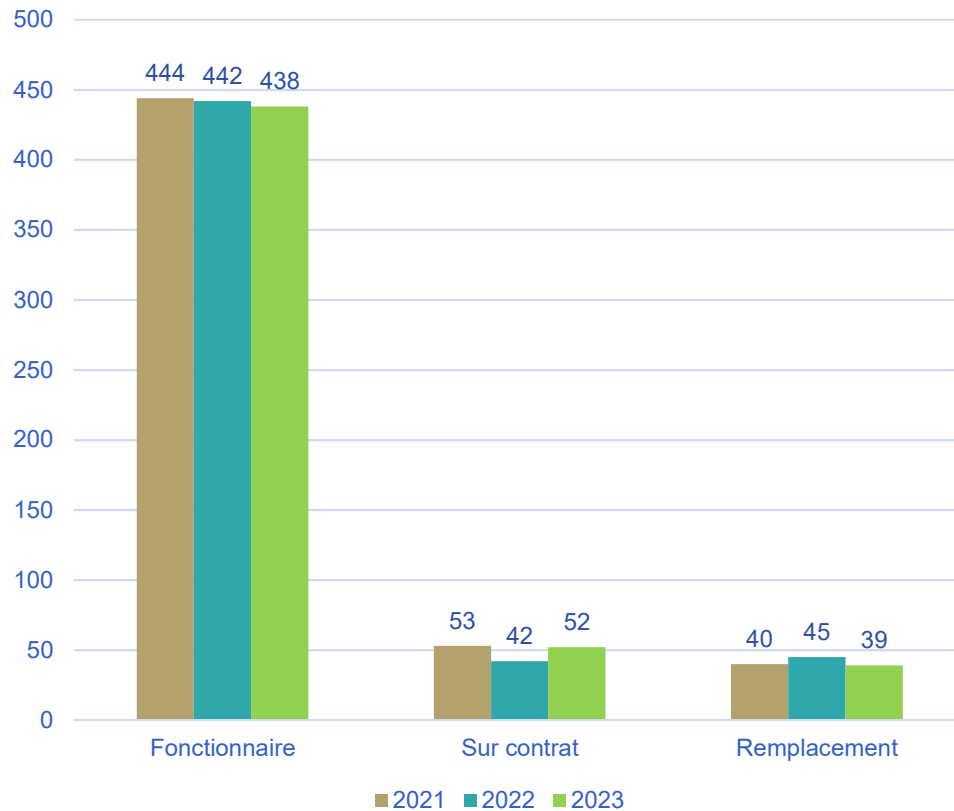
(données au 31 décembre 2023)

Année	Fonctionnaires Territoriaux	Contractuels sur emploi permanent	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
			CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2017	456	90	1	6	8	561
2018	460	77	0	7	8	552
2019	470	72	0	10	8	560
2020	463	73	0	9	10	555
2021	444	93	0	8	10	555
2022	442	87	0	12	11	552
2023	438	91	0	14	9	552

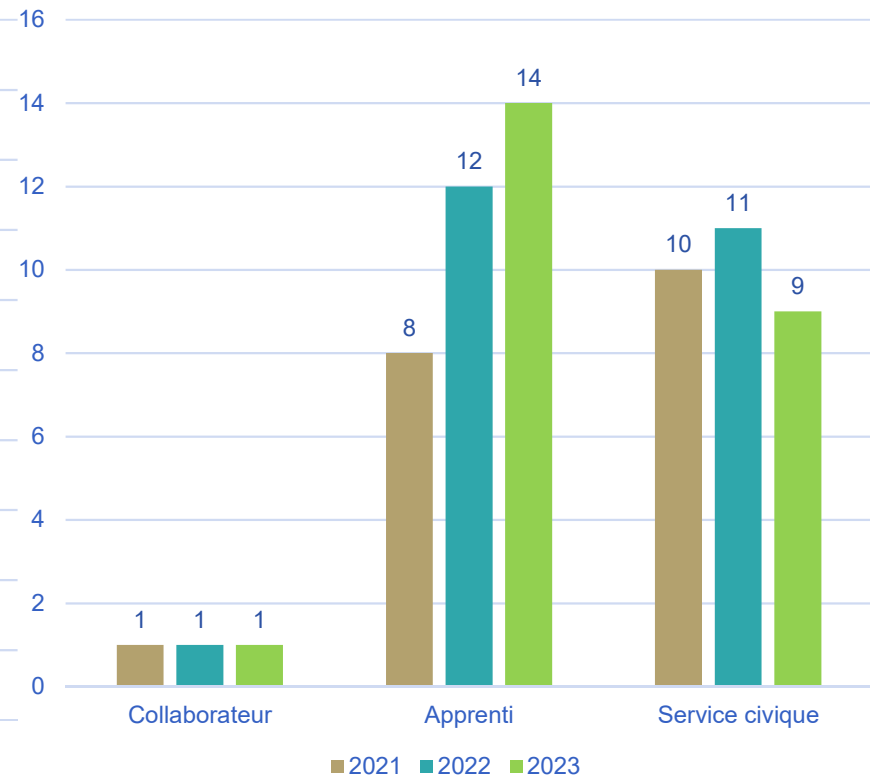


Evolution des effectifs – Ville de Libourne

**Evolution des effectifs sur emploi permanent
 (agents présents au 31 décembre – en activité)**

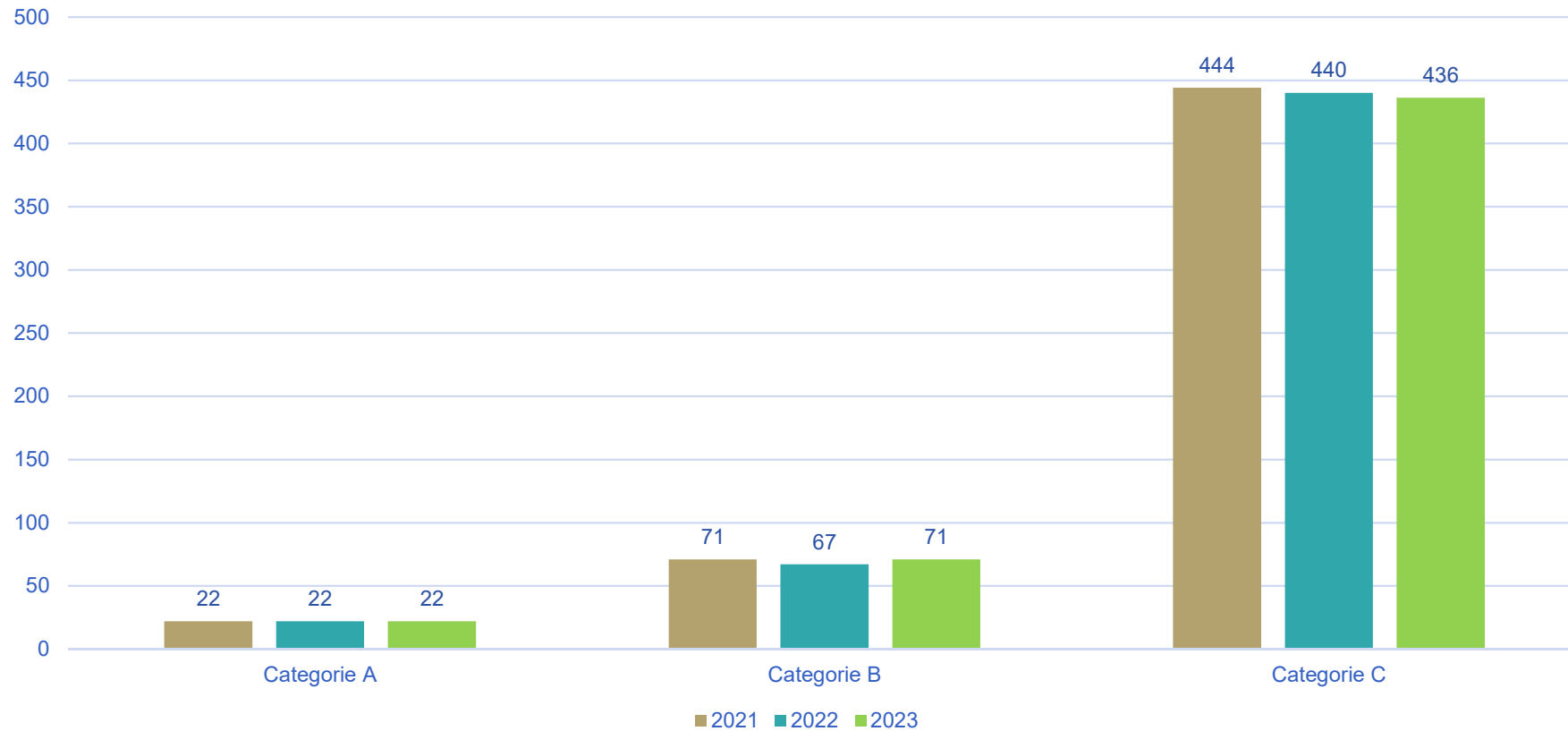


**Evolution des effectifs sur emploi non permanent
 (agents présents au 31 décembre – en activité)**



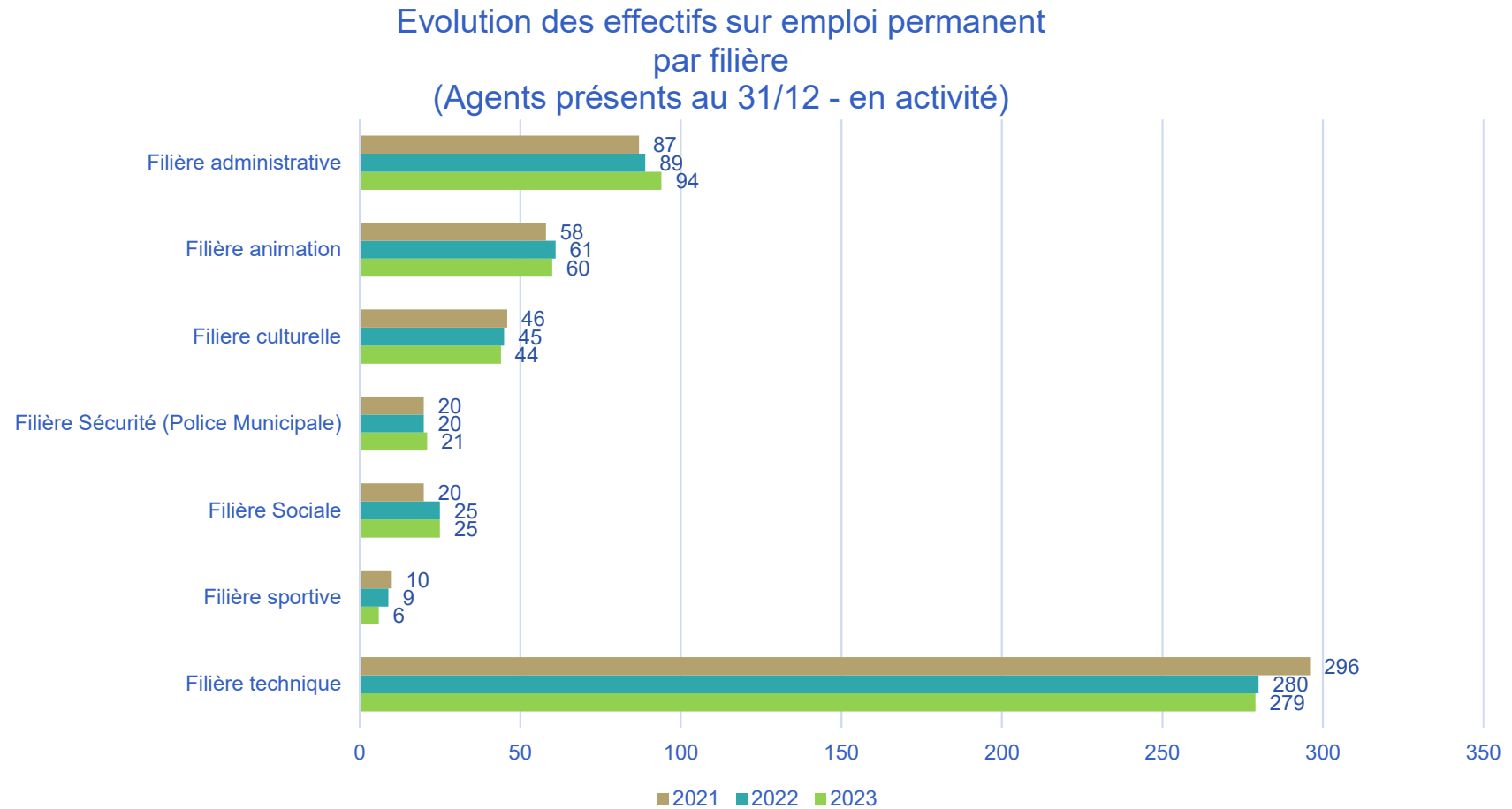
Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent par catégorie
(agents présents au 31 décembre – en activité)





Evolution des effectifs – Ville de Libourne



04

Les avantages en nature

Les avantages en nature

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

- ▲ Au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, après avis du comité technique du 30-09-2020, l'assemblée délibérante du 19-11-2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée puisque les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.
- ▲ Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Un logement peut également être attribué pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif étant plutôt réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Fin 2023, 9 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

05

Le temps de travail

Le temps de travail

- ▲ Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- ▲ Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- ▲ Le conseil municipal a mis en place par délibération en date du 29 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.

Le temps de travail

▲ Cycles de travail hebdomadaires autorisés :

- ▲ 35 heures
- ▲ 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
- ▲ 39H compensées par 23 jours de RTT/ an

Il est également prévu la possibilité de mettre en place un cycle de travail de 35 heures sur 4.5 jours pour répondre à des obligations familiales notamment, sous réserve de la compatibilité de cet aménagement avec les impératifs de l'organisation du service.

- ▲ Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T
- ▲ Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

05

Structure et évolution de la dette*

* Dette consolidée Budget principal et Budget annexe FAC

Chiffres-clés au 31/12/2023

Votre dette compte 41 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Votre dette est de :	41 535 734 €	46 776 829 €	+ 5 241 095€
Son taux moyen s'élève à :	1,48%	2,38%	+ 0,89%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14 ans et 3 mois	16 ans et 10 mois	+ 31 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 4 mois	8 ans et 9 mois	+ 17 mois
Son nombre de lignes est de :	41	41	0

Les emprunts réalisés depuis 2022

En 2022 et 2023, 7 nouveaux emprunts ont été souscrits, pour un volume total de 14,500 M€ :

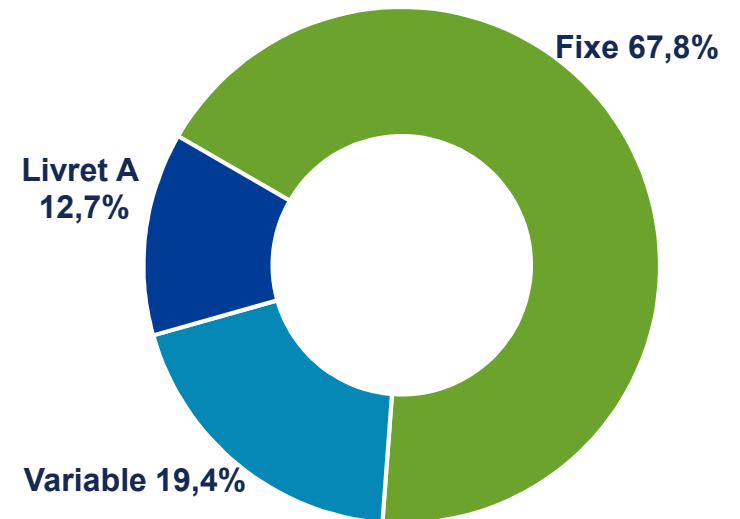
Référence	Prêteur	Montant emprunté	Durée	Date de signature	Date de début	Indexation	Taux payé
MIN546179EUR	BANQUE POSTALE	1 400 000 €	20 ans	07/12/2023	22/12/2023	Fixe	Taux fixe à 3,9 %
DD21917782	ARKEA	2 000 000 €	20 ans	13/07/2023	30/11/2023	Fixe	Taux fixe à 3,51 %
5544299	CDC	4 600 000 €	40 ans	08/08/2023	08/08/2023	Livret A	Livret A(Préfixé) flooré à 0,00% + 0,60%
33-68754050CGP3LIBOU	ARKEA	2 000 000 €	20 ans	12/07/2022	30/12/2022	Variable	Euribor 3M flooré à 0,00% + 0,64%
IRD-58611040-OCLT	SG	1 000 000 €	20 ans	09/12/2022	31/03/2023	Fixe	Taux fixe à 3,40%
MON542337EUR	BANQUE POSTALE	2 000 000 €	20 ans	20/06/2022	29/07/2022	Variable	Euribor 3M flooré à 0,00% + 0,64%
MIN539734EUR	BANQUE POSTALE	1 500 000 €	20 ans	14/12/2021	31/03/2022	Fixe	Taux fixe à 0,79 %

Le montant total se répartit en 5,900 M€ à taux fixe (40,7%) et 8,600 M€ à taux variable (59,3%).

Structure de la dette au 31/12/2023

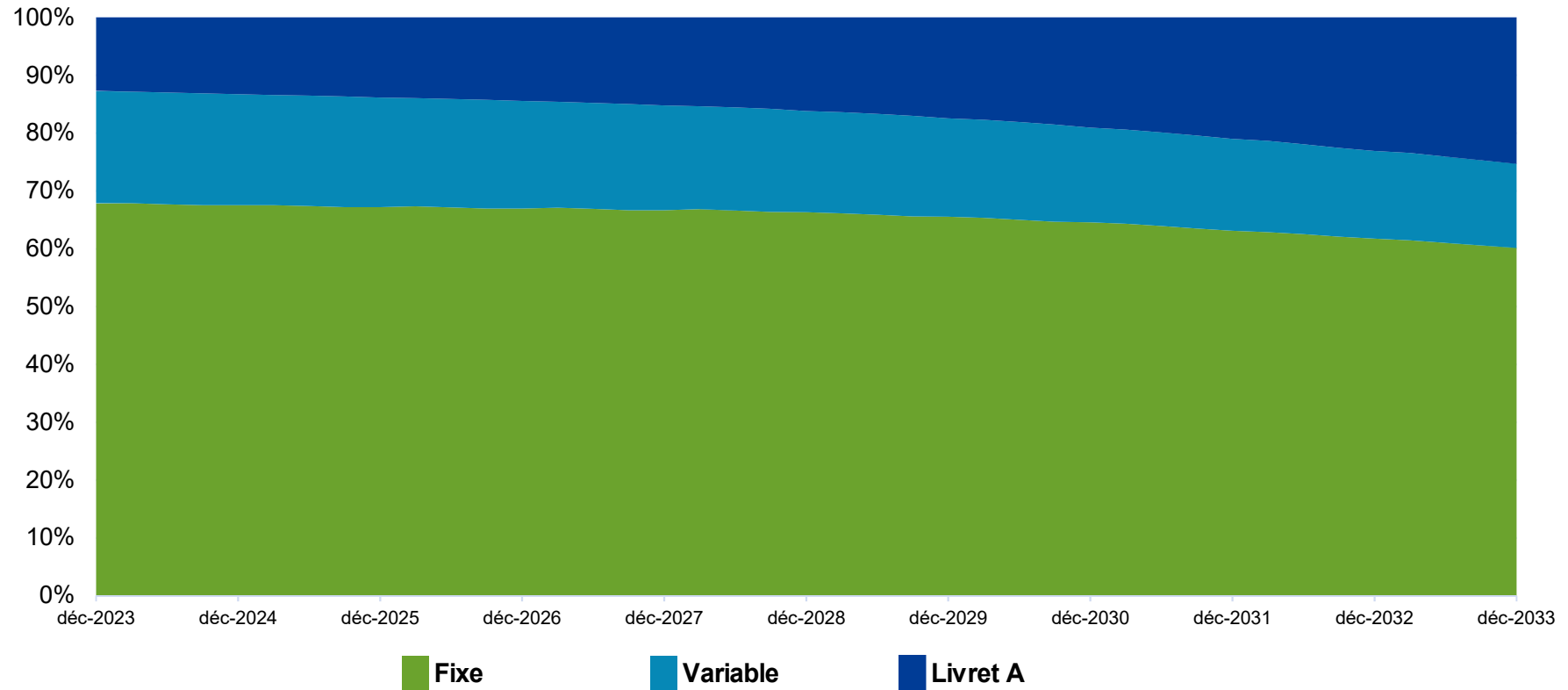
Taux moyen de la dette (taux annuel, base Ex/Ex) : 2,38%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	31 728 851 €	67,83%	1,51%
Variable	9 095 656 €	19,44%	4,54%
Livret A	5 952 322 €	12,72%	3,72%
Total	46 776 829 €	100,0%	2,38%





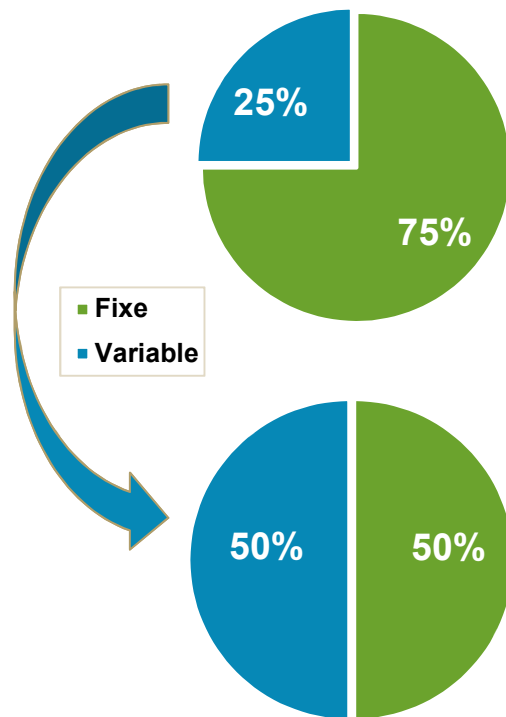
Évolution de la répartition du risque de taux



Date	Fixe	Variable	Livret A
31/12/2023	67,8%	19,4%	12,7%
31/12/2033	60,2%	14,5%	25,3%

Objectifs de répartition par risque de taux à moyen terme

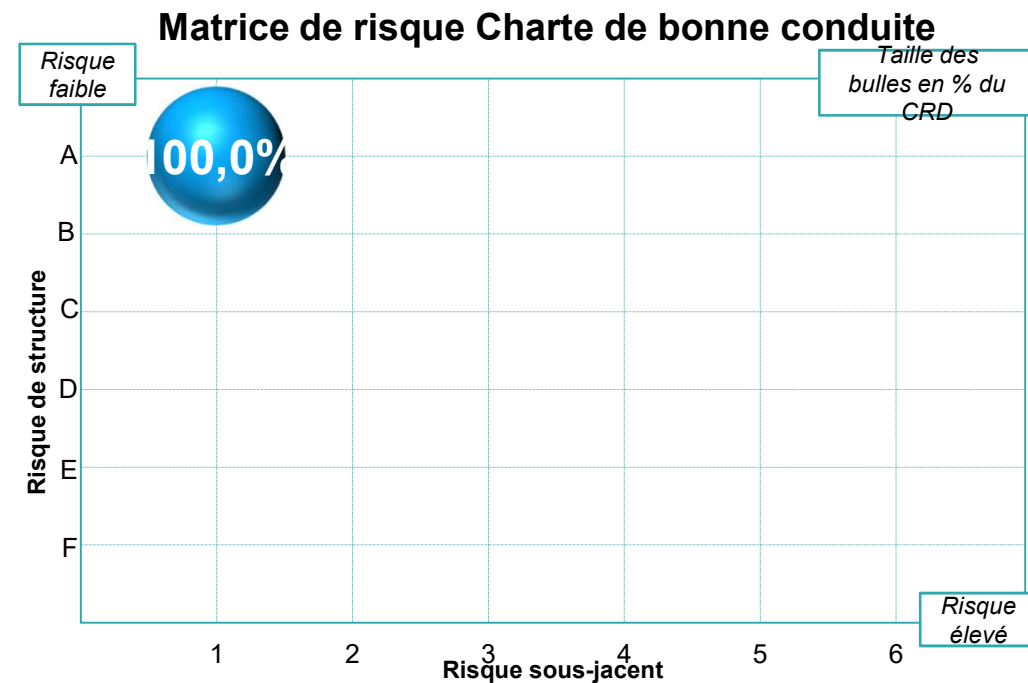
Objectif de répartition par risque de taux



- ▲ **L'objectif général de répartition relève de la gouvernance à moyen terme.**
 - ▲ Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul (ou très proche de 0,00%) d'emprunts à taux variable.
 - ▲ Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).
 - ▲ Le contexte haussier impactant conjointement les anticipations de taux courts et longs, sachez résister aux propositions de passage en taux fixe de vos indexations variables actuelles si vous disposez déjà d'une part de taux fixe importante.
- ▲ **Comment rééquilibrer le stock de dette ?**
- ▲ Avec les nouveaux flux ;
 - ▲ Avec les options de passage à taux fixe (en cas de part variable supérieure à 50%) ;
 - ▲ Avec la mise en place de swap fixant ou variabilisant.

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Produits non structurés (1A) : 100,0%

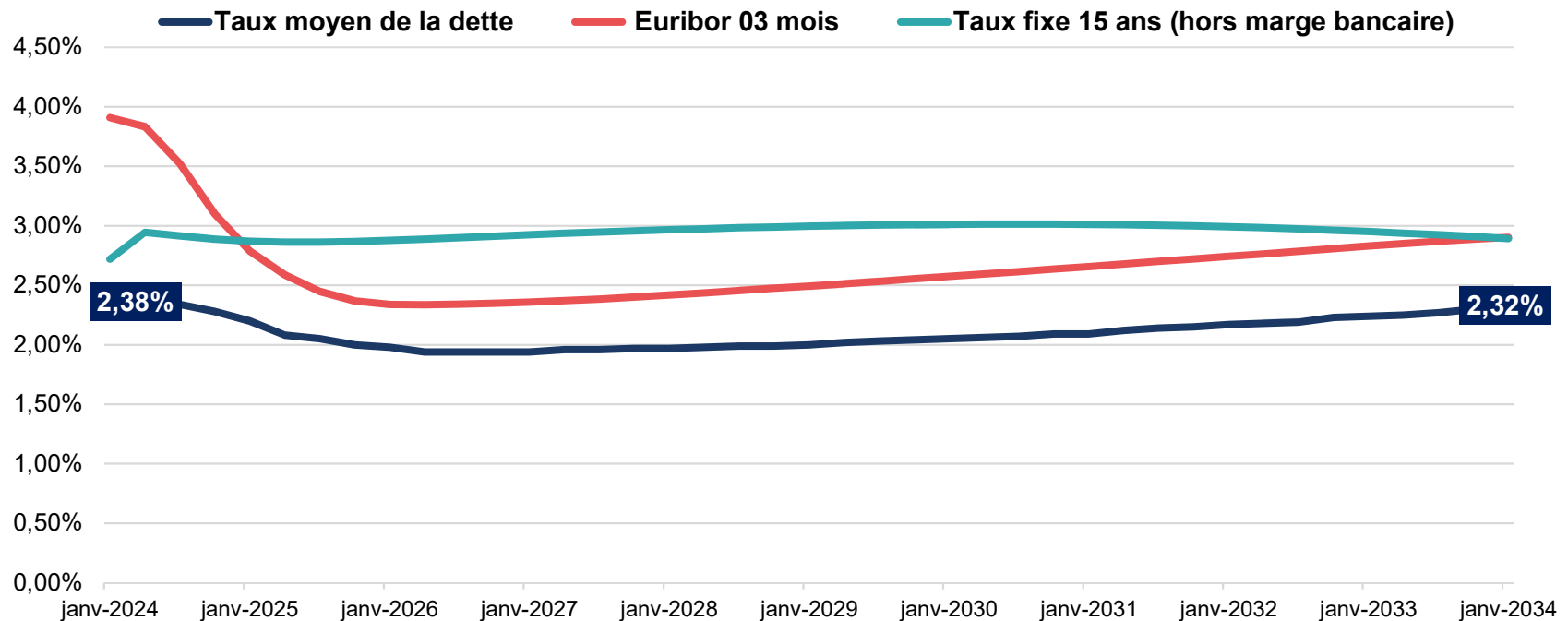


Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).



Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette

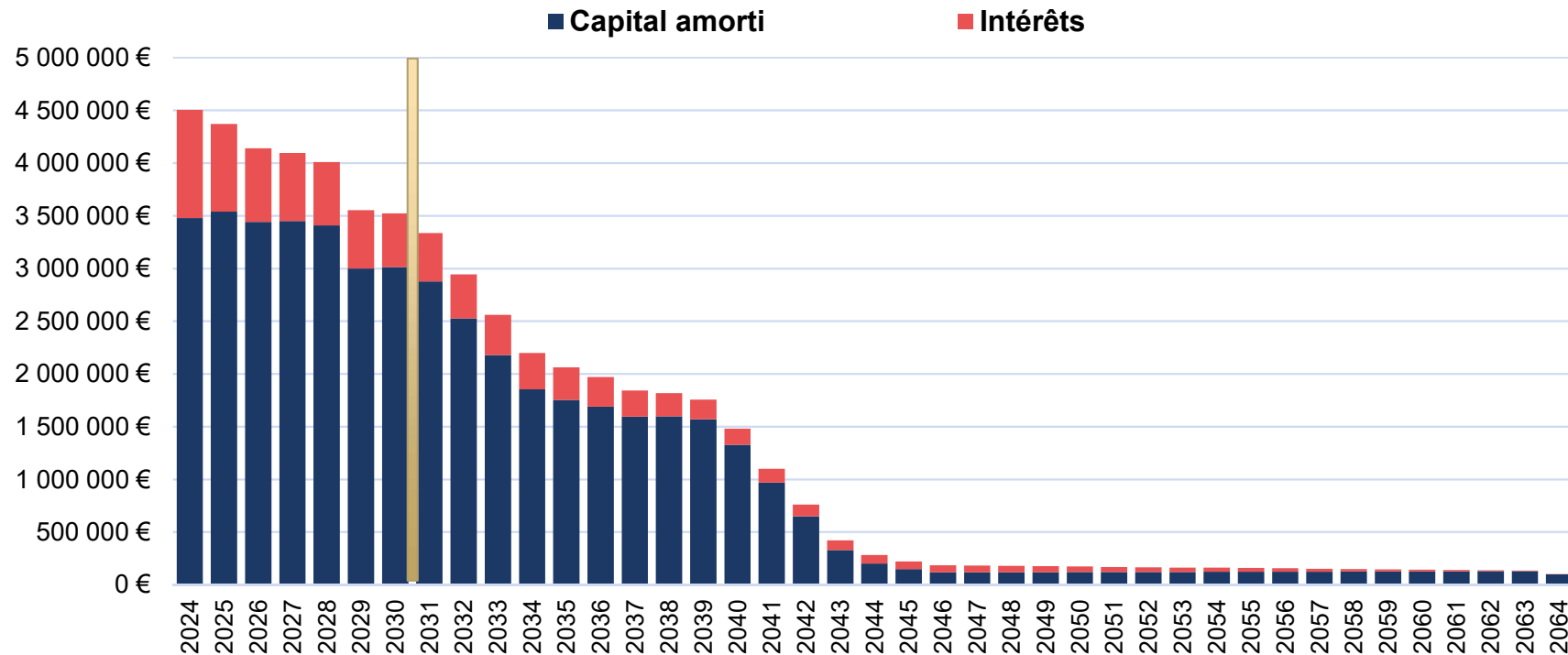
Date	31/12/2022	31/12/2023
Taux moyen de la dette (taux annuel, base Ex/Ex)	1,49%	2,38%



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 13/02/2024)



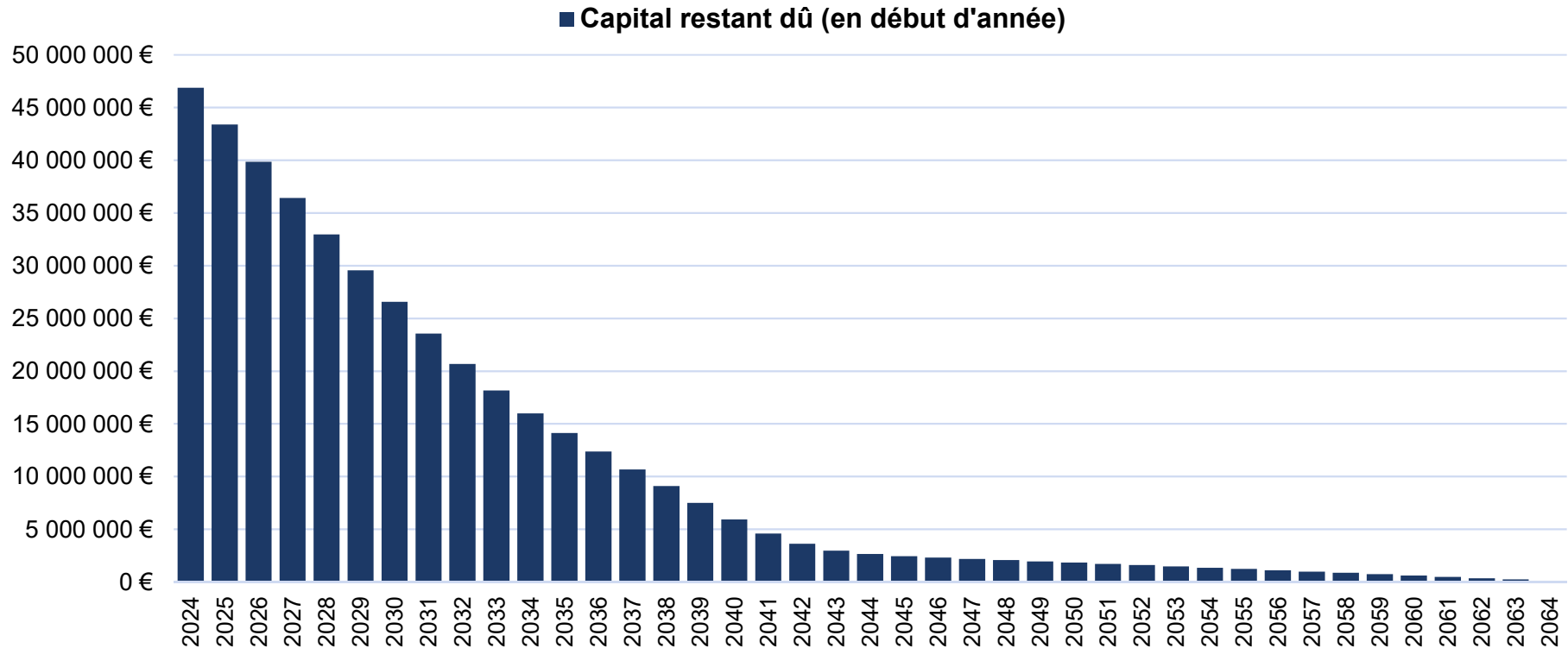
Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée entre 2030 et 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2064. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 9 mois.

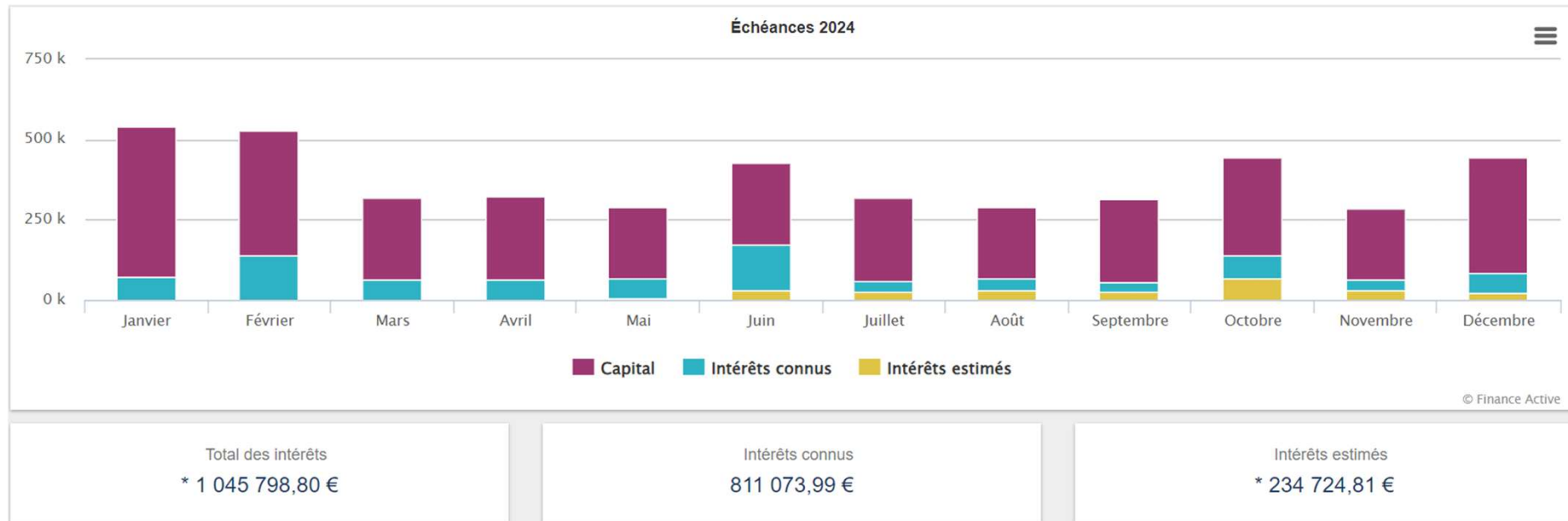
Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2064. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

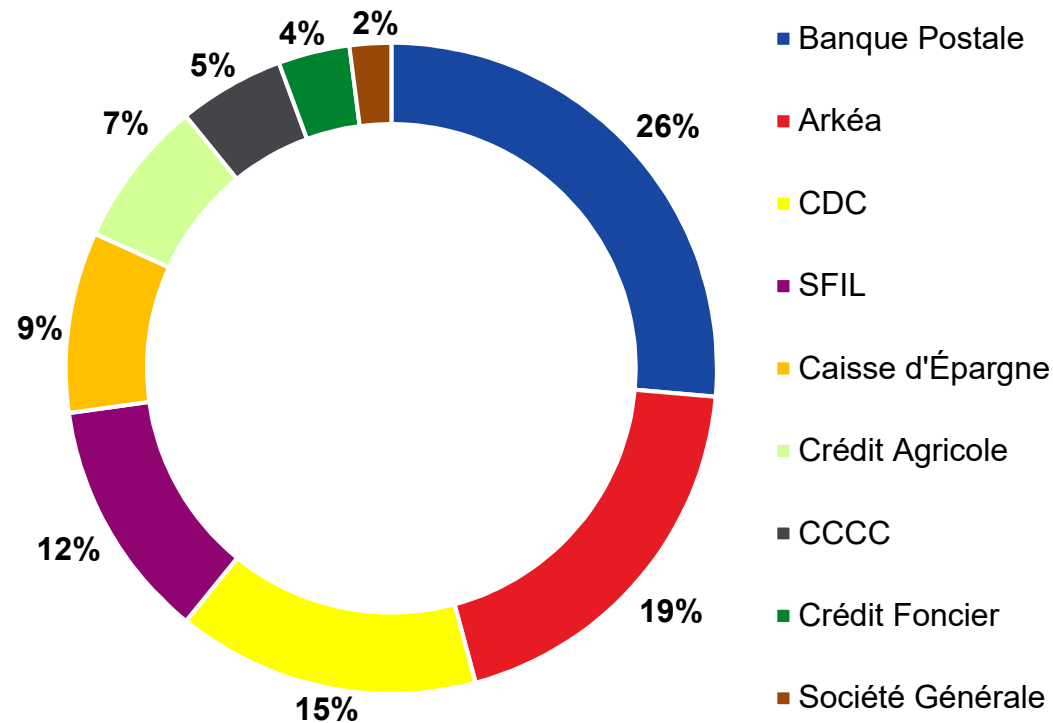
Calendrier des échéances de l'année 2024



Cette année, le total des échéances s'élèvera à 4,522 M€. Les amortissements seront de 3,476 M€, et les intérêts de 1,045 M€ (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge. C'est un point positif pour la gestion de la trésorerie.

Répartition des prêteurs



Votre principal prêteur, la Banque Postale, représente le quart du volume des financements. Arkéa est votre deuxième prêteur avec plus de 15% de l'encours de la dette. Et la CDC représente plus de 10% des emprunts.

CONCLUSION

Synthèse

- Un mandat municipal ponctué par une succession de crises impactant budgétairement les collectivités locales : le COVID en 2020, l'inflation, l'explosion des taux d'intérêt et la crise du pouvoir d'achat fin 2022 et en 2023, une croissance atone, une tendance à la hausse du chômage, une crise immobilière et une baisse drastique des dépenses publiques en 2024 (23 Mds€) et 2025 (20 Mds supplémentaires annoncés), sans oublier une situation géopolitique toujours plus incertaine ;
- Un projet urbain à préserver pour conforter le dynamisme retrouvé et reconnu de notre ville et de son territoire, malgré plusieurs aléas majeurs, imprévisibles par définition (reconstruction du pont Beauséjour, réfection de l'église Saint-Jean et de son clocher, incendie du marché couvert) ;
- Un accompagnement de la reconversion attendue par tous du site des casernes avec l'arrivée, dès cette année 2024, de la Sécurité Civile et de ses près de 600 pompiers militaires (nouveaux parkings et gymnase à créer, déplacement de la fête foraine, etc. ...)
- Avec la CALI, la garantie, voire l'amélioration des services et des prestations aux Libournais dans des domaines aussi variés que l'école, les mobilités, la petite enfance, les loisirs, le grand âge, l'inclusion, l'habitat, les solidarités, les activités sportives, le développement économique et bien d'autres encore ;

CONCLUSION

Synthèse

- Et bien sûr, dans ce contexte, confirmant d'ailleurs nos hypothèses du débat d'orientations budgétaire 2023, la préservation de nos grands équilibres financiers ainsi que le respect de nos objectifs et de nos engagements auprès des Libournais nous dictent notre chemin budgétaire sur la période 2024-2026 :

Une épargne nette positive sur toute la période

Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans en fin de période

un niveau d'investissement soutenu avec 37 M€ de dépenses d'équipement pour conforter notre projet urbain et le renouveau de Libourne

06

Budget annexe FAC Festivités Culturelles : les orientations budgétaires

Evolution des principales charges de fonctionnement

▲ Les charges de personnel (évolution de +1,2% en 2024 puis évolution de + 2,5% à partir de 2025)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
429 859	457 940	496 031	539 617	545 913	559 561	573 550

▲ Les charges à caractère général (évolution de +10,4 % en 2024 – hors opération Street Art à 75 k€, puis évolution de ces charges en fonction de l'évolution de l'IPCH + 2,5% en 2025 et + 1,8 % en 2026)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
329 978	567 533	721 139	801 976	960 598	984 613	1 002 336

▲ Les intérêts de la dette

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
30 255	26 341	22 752	18 679	16 653	11 019	6 000	1 000

Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ Produits des services : Ce compte regroupe principalement les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
117 557	53 028	58 458	108 512	116 925	135 253	138 634	141 129

- ▲ Subventions et participations : ce compte regroupe les subventions des partenaires institutionnels et les mécénats

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
258 218	169 625	236 526	212 403	206 849	202 450	207 511	211 246

Evolution de la subvention d'équilibre

▲ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : pour 2024, une subvention à la hausse prenant en compte l'opération Street Art et l'inflation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget prévisionnel	990 000	995 000	769 000	970 000	1 145 000	1 330 000	1 430 000
Compte administratif	945 000	995 000	730 000	970 000	1 145 000	1 304 000	

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-039

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE CUVES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Considérant que l'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée et que dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale,

Considérant que la Ville souhaite continuer en 2024 son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eaux pluviales,

Considérant qu'une aide de 40 % du coût total TH pour un achat de récupérateurs aériens ou enterrés plafonné à 200€ sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après installation de l'équipement,

Considérant que les demandes de subventions seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours sachant que la subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de 3 ans,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_039-DE



Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de cette aide aux particuliers
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes et à engager les dépenses ainsi qu'à signer toute les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-040

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ÉQUIPEMENT D'UNE PROTECTION ANTI-PIGEONS

Considérant que depuis 2005, la Ville de Libourne, s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons ;

Considérant qu'elle continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles ;

Considérant que la ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeon sur leur immeuble.

Considérant que seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic E4) plus efficaces, sont pris en compte, la fourniture et la mise en place s'élevant à un coût estimé à 20,00 € HT, le mètre linéaire.

Considérant que cette aide pourra cependant être accordée, après vérification, et validation pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée.

Considérant que la subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux (dans les fournitures et travaux incluses la location d'une nacelle si elle est nécessaire) ;

Considérant que pour une installation compensatoire sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validée par le service de l'urbanisme, l'aide sera égale à 50 % du montant HT des fournitures et des travaux.

Considérant que si le bâtiment concerné ne relève pas du critère ci-dessus estimé, l'aide pourra être étalonnée jusqu'à 1000 €

Cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2024 sur la commune.

Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de conformité de l'installation

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;


Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire ou son représentant

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2024, à engager les dépenses et à signer toute pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le
Fait à Libourne le 22.03.2024


Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-041

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES-PIÈGES ANTI MOUSTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-4 et 141-19-I ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté préfectorale du 23 décembre 2011 déterminant une zone de lutte contre les moustiques en Gironde et les modalités d'opérations ;

Considérant la dissolution de l'Établissement Interdépartemental Littoral Atlantique (EID Atlantique), en charge du traitement préventif des moustiques, en date du 31 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_041-DE

Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de lutte contre la prolifération du moustique tigre, éditées le 12 août 2020 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire, en matière d'hygiène et de salubrité afin de contrôler le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD) ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques ;

Considérant qu'un piège extérieur anti moustiques communs et tigres est défini comme un équipement mécanique disposant d'une technologie brevetée qui permet de diffuser des consommables attractifs (CO2-phéromone) et de capturer le moustique commun et tigre ;

Considérant qu'une aide à hauteur de 50 % du coût total HT et plafonnée à 200 € maximum, sera versée à chaque demandeur libournais sur présentation d'un justificatif de domicile, des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement ;

Considérant que cette subvention pourra être versée, une seule fois par an et par foyer ;

Considérant que sont exclus de l'aide tous dispositifs :

- d'intérieur,
- ne diffusant pas de produits attractifs,
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes led, uv et répulsifs de tous ordres
- n'utilisant que des insecticides

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

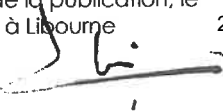
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

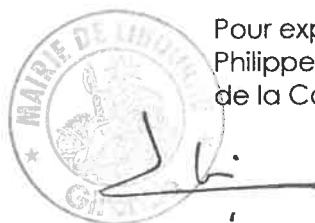
Le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers pour l'achat de bornes-pièges anti-moustiques

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes dans la limite des crédits disponibles, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

- inscrit les crédits correspondants au budget 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-042

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 24/11/2023 à 03 heures 31, au 38 rue Michel Montaigne pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du marché de plein air à l'occasion des fêtes de fin d'année),

Considérant que le véhicule a été verbalisé par l'agent de police municipale qui détenait la dernière version rectifiée et complétée de l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472 portant extension du périmètre du marché de plein air,

Considérant que l'arrêté municipal n° DP/A-2023-420 encore apposé sur les lieux par les services techniques municipaux était abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé pour un montant de 127,69€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

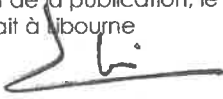
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

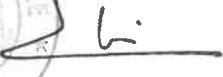

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-043

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 24/11/2023 à 03 heures 09, au 26 rue Michel Montaigne pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du marché de plein air à l'occasion des fêtes de fin d'année),

Considérant que le véhicule a été verbalisé par l'agent de police municipale qui détenait la dernière version rectifiée et complétée de l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472 portant extension du périmètre du marché de plein air,

Considérant que l'arrêté municipal n° DP/A-2023-420 encore apposé sur les lieux par les services techniques municipaux était abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé pour un montant de 127,69€,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_043-DE

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

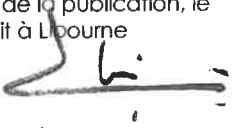
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

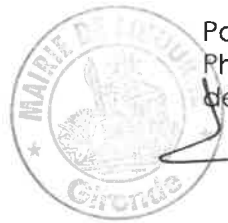
Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

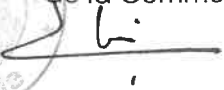
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-044

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 24/11/2023 à 02 heures 56, au 22 rue Michel Montaigne pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du marché de plein air à l'occasion des fêtes de fin d'année),

Considérant que le véhicule a été verbalisé par l'agent de police municipale qui détenait la dernière version rectifiée et complétée de l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472 portant extension du périmètre du marché de plein air,

Considérant que l'arrêté municipal n° DP/A-2023-420 encore apposé sur les lieux par les services techniques municipaux était abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé pour un montant de 127,69€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-045

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 24/11/2023 à 03 heures 59, au 34 rue Michel Montaigne pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du marché de plein air à l'occasion des fêtes de fin d'année),

Considérant que le véhicule a été verbalisé par l'agent de police municipale qui détenait la dernière version rectifiée et complétée de l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472 portant extension du périmètre du marché de plein air,

Considérant que l'arrêté municipal n° DP/A-2023-420 encore apposé sur les lieux par les services techniques municipaux était abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé pour un montant de 127,69€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

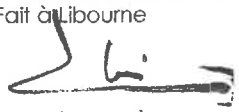
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

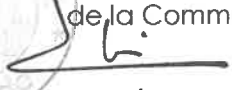
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le Fait à Libourne 22.03.2024



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_045-DE

